



**Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus**

DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES  
AUTOCHTONES

# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

<b>24.</b>	<b>DROITS ET INTÉRÊTS DES CRIS .....</b>	<b>24.1</b>
24.1	PORTÉE DE L'ÉVALUATION .....	24.2
24.1.1	Cadre réglementaire .....	24.2
24.1.2	Incidence de la consultation et la mobilisation .....	24.4
24.1.3	Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables .....	24.9
24.1.4	Limites spatiales et temporelles .....	24.10
24.1.5	Caractérisation des impacts résiduels .....	24.15
24.1.6	Définition des seuils de détermination de l'importance .....	24.16
24.2	DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE VALORISÉE .....	24.17
24.2.1	Méthodologie .....	24.17
24.2.2	Conditions actuelles .....	24.20
24.3	INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES DROITS ET INTÉRÊTS DES CRIS.....	24.25
24.4	IMPORTANCE DES IMPACTS RÉSIDUELS .....	24.28
24.4.1	Changements dans les droits et intérêts des Cris .....	24.28
24.4.2	Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources .....	24.31
24.4.3	Changements dans les conditions sociales et économiques .....	24.34
24.4.4	Changements dans les conditions sanitaires .....	24.37
24.4.5	Résumé des impacts résiduels.....	24.43

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 24.1	Résumé de l'information clé, du savoir traditionnel et des préoccupations pour le projet lié aux droits et intérêts des Cris .....	24.4
Tableau 24.2	Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables pour les droits et intérêts des Cris.....	24.9
Tableau 24.3	Caractérisation des impacts résiduels sur les droits et intérêts des Cris .....	24.15
Tableau 24.4	Sommaire des activités d'information et de consultation des Cris .....	24.18
Tableau 24.5	Interaction du projet avec les droits et intérêts des Cris.....	24.26
Tableau 24.6	Impacts résiduels du projet sur les droits et les intérêts des Cris.....	24.44

### LISTE DES CARTES

Carte 24.1	Zones d'étude locale et régionale .....	24.13
------------	---	-------

## Acronymes et abréviations

2ELGBTQI+	Deux esprits (et bispirituelles), lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, queers et intersexuées ainsi que les personnes faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent une autre terminologie
ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
AMW	Lacs Albanel-Mistassini-Waconichi
ASD	Apitsiwin Skills Development
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James
CCSSBJ	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James
COMEV	Comité d'évaluation
COMEX	Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social
CV	Composante valorisée
ÉIES	Étude d'impact environnementale et sociale
ERA	Entente sur les répercussions et avantages
ERSH	Évaluation des risques pour la santé humaine
GREIBJ	Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCMVF	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
LCOM	Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs
LÉI	Loi fédérale sur l'évaluation d'impact
LENC	Loi sur les eaux navigables canadiennes
LEP	Loi sur les espèces en péril
LM	Loi sur les mines
LP	Loi sur les pêches
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MPO	Ministère Pêches et Océans
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAPC	Programme sur l'archéologie et le patrimoine culturel
PARM	Parc à résidus miniers
PMU	Plan des mesures d'urgence
RFA	Régime forestier adapté
ZDP	Zone de développement du projet
ZEL	Zone d'étude locale
ZER	Zone d'étude régionale

### 24. Droits et intérêts des Cris

Le présent chapitre reprend le portrait des droits et des intérêts exclusives aux Cris abordés dans les différents chapitres de l'étude d'impact environnementale et sociale (ÉIES) (se référer aux chapitres 8 à 23 pour les références). Les droits et intérêts des Cris incluent les activités et infrastructures relatives à l'utilisation du territoire, dont les voies navigables, et ce, pour les usages récréatifs, commerciaux et de navigation.

L'évaluation des impacts environnementaux de la composante valorisée (CV) droits et intérêts des Cris est reliée à plusieurs autres composantes, notamment :

- Les conditions atmosphériques (chapitre 8) et le climat sonore (chapitre 9), puisque les activités du projet peuvent entraîner une perturbation d'activités traditionnelles (chasse, pêche et trappage, entre autres) pour lesquelles les Cris ont des droits reconnus;
- L'hydrologie (chapitre 11) et la qualité des eaux de surface (chapitre 12) ainsi que l'hydrogéologie (chapitre 13) et la qualité des eaux souterraines (chapitre 14), puisque des changements dans la qualité et la quantité de l'eau peuvent affecter les intérêts des Cris, notamment en termes de navigation et d'activités aquatiques, d'utilisation des ressources en eau de surface et en eau souterraine, de même que de récolte et de consommation de la faune (aquatique, terrestre et aviaire);
- La qualité des sols et des sédiments (chapitre 15), puisque des changements dans cette CV (comme une contamination) peuvent affecter les intérêts des Cris, notamment en termes de risques toxicologiques.
- La végétation (chapitre 16), puisque des changements dans la végétation (par exemple la disparition et/ou l'altération de communautés végétales) peuvent affecter les intérêts des Cris, notamment pour des activités telles que la cueillette et la foresterie et pour des activités traditionnelles (chasse, pêche et trappage) lorsque ces changements impliquent des habitats fauniques;
- La faune terrestre et aviaire (chapitre 17), puisque cette composante est en lien avec les activités traditionnelles de chasse et de trappage, pour lesquelles les Cris ont des droits reconnus, dans un contexte de subsistance ou récréatif;
- La faune aquatique (chapitre 18), puisque des changements touchant le poisson et l'habitat du poisson peuvent perturber les activités traditionnelles de pêche, pour lesquelles les Cris ont des droits reconnus, dans un contexte de subsistance ou récréatif;
- L'utilisation du territoire et des ressources (chapitre 19), les infrastructures et services (chapitre 20) et les conditions économiques (chapitre 21), puisque des changements dans les conditions sanitaires, sociales et économiques et dans l'accès au territoire, aux ressources, à des infrastructures et à des services peuvent affecter directement les droits et les intérêts des Cris;
- La santé humaine (chapitre 22), puisque des changements dans la végétation, des poissons et des animaux récoltés et utilisés pour s'alimenter peuvent avoir une incidence sur la santé des Cris qui les consomment;
- Le paysage (chapitre 23), puisque la modification du paysage peut affecter les intérêts des Cris en perturbant leur façon de se localiser et de se déplacer de même que leurs usages traditionnels et récréatifs associés à ce territoire où la Nation Crie possède des droits reconnus de chasse, de pêche et de trappage, entre autres.

### 24.1 Portée de l'évaluation

#### 24.1.1 Cadre réglementaire

L'analyse des impacts environnementaux sur la CV droits et intérêts des Cris a été préparée en respectant la procédure fédérale d'évaluation environnementale et en concordance, au niveau provincial, avec les dispositions particulières d'évaluation environnementale applicables à la Baie-James et au Nord québécois (chapitre Q-2, r. 25) prévues dans le cadre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), laquelle fait l'objet de la section 24.1.1.1. Cette évaluation repose donc sur la Directive du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (annexe A.1) et les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet minier Troilus du gouvernement fédéral (annexe A.2).

L'article 22 (1) de la Loi fédérale sur l'évaluation d'impact (2019) (LÉI) stipule les éléments qui doivent être traités dans l'évaluation d'impact. Parmi ces éléments, la présente section devra notamment tenir compte des répercussions que le projet peut avoir sur les groupes autochtones concernés, sur leur culture et sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Au niveau du gouvernement d'Eeyou-Istchee Baie-James, le « Règlement de zonage no 213.1 » est applicable sur le territoire du gouvernement à l'exclusion des terres de catégorie I et II et des anciennes municipalités constituées avant l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement de la région de la Baie-James (L.R.Q., c. D -8). Le projet étant situé sur ce territoire doit donc être conforme au règlement en vigueur et des demandes de permis et d'autorisations pour la construction et l'exploitation du projet seront également nécessaires en vertu de cette Loi. Enfin, la Politique minière de la Nation Crie établie par le Gouvernement de la Nation Crie doit être considérée dans le cadre du projet et de l'évaluation des impacts.

D'autres lois et ententes encadrent aussi l'évaluation de la présente CV du fait qu'elles couvrent des composantes avec lesquelles elle entre en interaction, telles que les milieux humides et hydriques et les espèces d'intérêt, et sont en lien avec les permis et autorisations requises pour réaliser les activités du projet. Parmi ces lois, citons la Loi sur les pêches (LP), la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM), la Loi sur les espèces en péril (LEP) et la Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC) applicables au niveau fédéral et la Loi sur les mines (LM), la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Directive 019 sur l'industrie minière, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) au niveau provincial. Les cadres réglementaires applicables aux CV conditions atmosphériques (chapitre 8), climat sonore (chapitre 9), hydrologie (chapitre 11), qualité des eaux de surface (chapitre 12), hydrogéologie (chapitre 13), qualité des eaux souterraines (chapitre 14), sols et sédiments (chapitre 15), végétation (chapitre 16), faunes terrestre et aviaire (chapitre 17), faune aquatique (chapitre 18), utilisation du territoire et des ressources (chapitre 19), infrastructures et services (chapitre 20), conditions économiques (chapitre 21) et santé (chapitre 22) s'appliquent donc aussi à la CV droits et intérêts des Cris et sont présentés plus en détail aux chapitres associés.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les sous-sections suivantes présentent davantage de détails sur deux accords phares en matière de droits et d'intérêts des Cris, soit la CBJNQ et la Paix des Braves.

#### 24.1.1.1 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois

La CBJNQ a été signée en 1975 par les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que par les représentants des nations cries et inuites. Elle a été modifiée en 1978 pour inclure la nation naskapie. Cet accord, entériné par la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, encadre les relations entre les gouvernements et les peuples autochtones du Nord québécois, notamment en matière de gestion territoriale, de droits d'usage et de protection de l'environnement.

La CBJNQ prévoit :

- Le règlement des revendications territoriales autochtones;
- L'octroi de compensations financières;
- La reconnaissance des droits des Autochtones en matière de chasse, de pêche et de piégeage;
- La mise en place de régimes de gestion des ressources naturelles.

L'un des éléments structurants de la Convention est le découpage du territoire en trois catégories de terre. Les terres de catégorie I sont réservées à l'usage exclusif des Autochtones, incluant l'habitation, les infrastructures et les activités traditionnelles. Les terres de catégorie II sont des terres publiques où les Autochtones détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, mais où le gouvernement conserve certains pouvoirs de gestion. Les terres de catégorie III sont des terres publiques où les Autochtones ont des droits de récolte garantis, mais non exclusifs.

La CBJNQ établit également un régime de protection de l'environnement applicable aux projets de développement dans la région. Elle a mené à la création d'organismes de gouvernance environnementale, tels que le Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV), le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) et le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), chargés d'évaluer les impacts environnementaux des projets proposés sur le territoire conventionné.

#### 24.1.1.2 La Paix des Braves

La Paix des Braves est une entente historique conclue en 2002 entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee). Elle établit un nouveau cadre de collaboration entre les deux parties, fondée sur la reconnaissance des droits ancestraux, le consentement préalable au développement et le partage des ressources naturelles sur le territoire d'Eeyou Istchee.

L'entente vise notamment à renforcer l'autonomie gouvernementale des Cris et à leur assurer une participation active à l'économie régionale, notamment dans les secteurs de la foresterie, des mines et de l'hydroélectricité. Elle prévoit la mise en place de mécanismes de cogestion du territoire, tels que le Conseil Cris-Québec sur la foresterie, qui permet une planification conjointe des activités forestières dans le respect des usages traditionnels et des priorités communautaires. Elle vient également remplacer

# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

certaines obligations de la CBJNQ par des engagements financiers à long terme, versés directement aux instances crie.

Sur le plan culturel et patrimonial, la Paix des Braves a permis la création de programmes spécifiques, comme le Programme sur l'archéologie et le patrimoine culturel (PAPC), administrés par les Crie. Ce programme favorise la documentation, la protection et la mise en valeur des sites culturels d'importance dans une perspective de gouvernance autochtone.

Enfin, cette entente a ouvert la voie à d'autres initiatives structurantes, telles que La Grande Alliance, un protocole de collaboration signé en 2020 entre le gouvernement du Québec et la Nation Crie. Cette initiative vise à planifier un développement durable du territoire en intégrant les priorités crie dès les premières étapes de planification. Cette initiative est fréquemment citée comme un modèle de réconciliation et de partenariat entre un gouvernement provincial et une nation autochtone.

### 24.1.2 Incidence de la consultation et la mobilisation

Troilus Gold Corp. (Troilus) a engagé dès le début du projet un processus de consultation et de communication avec différentes parties prenantes du projet. Ce processus est présenté au chapitre 4 du rapport de l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES).

Le tableau 24.1 présente les principaux commentaires reçus des utilisateurs du territoire, des parties prenantes et des membres de la Nation Crie en lien avec les droits et les intérêts crie et la manière dont ces commentaires ont été traités dans la présente section.

**Tableau 24.1 Résumé de l'information clé, du savoir traditionnel et des préoccupations pour le projet lié aux droits et intérêts des Crie**

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
Conditions atmosphériques	<p>Modification de la qualité de l'air (poussières). Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les expériences passées (anciennes opérations) au cours desquelles la production de poussières a été un problème. Une attention particulière doit être accordée à certaines installations (bassin de décantation, concasseur).</li><li>La présence potentielle de silice et de cyanure dans les poussières et le rayon de dispersion.</li><li>Nuisances dues à la circulation sur la route du Nord et pour les campements situés à proximité de la route d'accès.</li></ul> <p>Des usagers du territoire ont suggéré à Troilus d'installer un dôme sur la</p>	<p>Les risques toxicologiques associés aux changements de la qualité de l'air ont été évalués dans l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) et les risques perçus associés à ces changements potentiels sont abordés dans le chapitre 8 (conditions atmosphériques) et à la section 22.4.2.1.2 de la CV santé.</p>	<p>Chapitre 8 (conditions atmosphériques) et section 22.4.2.1.2 de la CV santé</p>

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	pile de minéral concassé et de paver le chemin d'accès.		
Climat sonore	Des utilisateurs du territoire ont exprimé leur inquiétude quant aux nuisances sonores et vibratoires pour la chasse et les camps voisins (ancienne exploitation minière). Les sources identifiées comprennent le bruit des véhicules lourds (alarmes de recul, déchargement, etc.). Lors des activités de dynamitage sur le site, des vibrations pourraient être ressenties dans le camp situé près du lac A.	Les risques toxicologiques associés aux changements de la qualité de l'air ont été évalués dans l'ERSH.	Chapitre 9 (climat sonore)
Hydrologie	Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'inondation associés à la déviation du ruisseau Bibou.</li> </ul> Des utilisateurs du territoire ont fait les recommandations suivantes à Troilus : <ul style="list-style-type: none"> <li>Reproduction de l'écoulement naturel du ruisseau Bibou;</li> <li>Aménagement du ruisseau Bibou favorisant la dissolution du fer (paliers, oxygénation);</li> <li>Utilisation des services d'une firme d'ingénierie externe pour la conception de la déviation du ruisseau Bibou;</li> <li>Déviation avant le début des opérations et maintenir le nouveau tracé sans y apporter de modifications.</li> </ul>		
Qualité des eaux de surface	Des utilisateurs du territoire et des membres de la communauté crie ont exprimé des préoccupations concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation de la qualité des cours d'eau;</li> <li>L'approvisionnement en eau potable;</li> <li>La collecte et le traitement de l'eau ayant été en contact avec les résidus miniers;</li> <li>Les risques de déversement;</li> <li>La nécessité d'assurer une bonne rétention de l'eau dans le bassin de résidus;</li> <li>L'impact du dénoyage de la mine sur la qualité de l'eau dans les autres plans d'eau environnants.</li> </ul>	Les risques toxicologiques associés aux changements de la qualité de l'air ont été évalués dans l'ERSH. Les modifications des voies biophysiques telles que l'air, l'eau, la nourriture et le bruit ont été évaluées dans l'ERSH et dans le chapitre 12 (qualité des eaux de surface).	Chapitre 12 (qualité des eaux de surface) et section 22.4.2.1.2 de la CV santé
Qualité des eaux souterraines	Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant la localisation des	Les risques liés aux modifications des voies biophysiques telles que l'air,	Chapitre 14 (qualité des eaux souterraines) et

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	sources d'eau potable et le contrôle de leur qualité et de leur quantité.	l'eau, l'alimentation et le bruit ont été évalués dans l'ERSH et au chapitre 14 (qualité des eaux souterraines).	section 22.4.2.1.2 de la CV santé.
Sols et sédiments	Des utilisateurs du territoire ont exprimé leurs préoccupations en lien avec le risque de déversement et la nécessité de prendre des mesures pour empêcher le dépôt illégal de matières dangereuses par les fournisseurs et les entrepreneurs.	Les préoccupations concernant la contamination potentielle de la qualité de l'environnement et les risques toxicologiques ont été évalués à la section 22.4.2.1.2 de la CV santé.	Chapitre 15 (sols et sédiments) et section 22.4.2.1.2 de la CV santé.
Végétation et milieux humides et riverains	Les utilisateurs du territoire ont exprimé des inquiétudes concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La végétation n'est pas revenue aux conditions initiales après la restauration de l'ancienne mine;</li> <li>• Les effets des résidus miniers (épais) du concentrateur sur la revégétalisation du parc à résidus miniers (PRM);</li> <li>• Débroussaillage/élagage nécessaire le long de la route d'accès à Troilus (45 km) pour assurer la visibilité, en particulier dans les virages.</li> </ul> Les utilisateurs des territoires ont demandé s'il était possible de procéder à une revégétalisation progressive.	Les préoccupations concernant les altérations perçues des sols naturels sont évaluées dans la section 22.4.2.1.1 de la CV santé. Les préoccupations relatives à la sécurité de la circulation dans les zones naturelles en raison de la croissance de la végétation sont abordées à la section 22.4.2.1.1 de la CV santé.	Chapitre 16 (végétation) et section 22.4.2.1.1 de la CV santé.
Faune aquatique	Les utilisateurs des territoires et les membres de la communauté crie ont exprimé des préoccupations concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de la faune aquatique;</li> <li>• Le maintien de la connectivité entre le lac Amont (PE2) et le lac A (PE43);</li> <li>• Les risques d'introduction de nouvelles espèces en fonction de la source d'eau de pompage utilisée;</li> <li>• Les impacts du dénoyage des fosses sur les poissons (notamment le doré jaune);</li> <li>• Impacts de la déviation du ruisseau Bibou sur l'habitat du poisson.</li> </ul> Les utilisateurs du territoire ont exprimé le souhait que la déviation du ruisseau Bibou soit maintenue de la construction à la post-fermeture sans modification.	L'évaluation des substances toxiques et de la façon dont elles peuvent potentiellement affecter les aliments sauvages est abordée dans l'ERSH et au chapitre 18 (faune aquatique). L'évaluation des substances toxiques et de leurs impacts potentiels sur la qualité, la disponibilité et l'utilisation des aliments et des plantes médicinales est abordée dans l'ERSH et au chapitre 22 (santé).	Chapitre 18 (faune aquatique) et section 22.4.2.1.2 de la CV santé
Utilisation du territoire et des ressources	Les utilisateurs du territoire ont fait part de leurs préoccupations concernant :	Les préoccupations relatives à l'utilisation du territoire sont abordées dans la CV santé à la section 22.4.2.1.1.	Chapitre 23 (paysage) et section 22.4.2.1.1 de la CV santé

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte des relations entre les différents utilisateurs du territoire;</li> <li>L'accès au territoire lors de l'exploitation et de la restauration;</li> <li>La sécurité des utilisateurs du territoire (accès au site, déplacements par les chemins d'accès, activités de dynamitage, etc.);</li> <li>L'impact sur les activités récréotouristiques dans la réserve faunique Assinica (par exemple, impact de la pollution lumineuse considérant le futur statut de réserve de ciel étoilé de la réserve faunique);</li> <li>L'aménagement/la restauration des infrastructures pour permettre la reprise des activités traditionnelles.</li> </ul>		
Conditions économiques	Les Premières Nations crie et les communautés environnantes souhaitent que leurs communautés bénéficient de retombées économiques, notamment par le biais de contrats et d'achats locaux.	Un accord sur les impacts et avantages économiques sera élaboré avec les communautés locales de chaque phase du projet. Un comité de suivi sera mis en place pour veiller à ce que ces objectifs soient atteints. Ce processus se poursuivra pendant toute la durée du projet.	Section 21.4.3.2 de la CV conditions économiques
Avantages économiques	Nibiischii Corporation a exprimé le souhait que le projet n'ait pas d'impact sur les activités touristiques dans la réserve d'Assinica.	Le promoteur travaillera avec la Corporation Nibiischii pour atténuer autant que possible l'impact du projet sur les activités touristiques dans la réserve d'Assinica. Parmi les mesures qui pourraient être mises en place, on peut citer : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'établissement d'une procédure de communication des activités, et la garantie de la sécurité des touristes par la mise en place d'une procédure pour la circulation sur la route du Nord.</li> </ul>	21.4.3.2 de la CV conditions économiques
Prestations d'emploi	Les utilisateurs du territoire s'inquiètent de la priorité accordée à la main-d'œuvre locale.	Un soutien sera apporté pour aider les résidents à trouver un emploi. En outre, la main-d'œuvre locale sera employée en priorité.	21.4.2.2 de la CV conditions économiques
Prestations d'emploi	Questionnements relatifs à l'impôt sur le revenu des travailleurs cris.	La fiscalité relative aux Cris sera incluse en tant que sujet dans l'accord sur les avantages liés à l'impact.	21.4.2.2 de la CV conditions économiques

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
Prestations d'emploi	Inquiétudes partagées par les Cris quant à l'impact de la rotation du travail sur leurs activités culturelles.	Les horaires de travail proposés sont 7/7 et 14/14. Les employés pourront choisir leur horaire préféré dans la mesure du possible.	21.4.2.2 de la CV conditions économiques
Prestations d'emploi	Mise en place d'un programme de formation adapté qui s'adresse spécifiquement aux minorités et aux nations autochtones.	Un programme de reconnaissance des acquis sera mis en place afin que les employés qui quittent leur emploi actuel puissent accéder à un poste similaire chez Troilus. Des programmes de formation seront mis en place en partenariat avec Apitsiwin Skills Development (ASD) pour s'assurer que le bassin de main-d'œuvre autochtone de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou ait accès aux emplois disponibles.	21.4.2.2 de la CV conditions économiques
Perte de lieux de récolte	Les maîtres de trappe ont indiqué que lors de la première phase de la mine, les activités traditionnelles avaient été évitées dans un rayon de 12 km en raison des poussières et que de tempêtes de sable ont été observées même 10 ans après la fermeture. Les originaux avaient quitté la zone durant la première phase de la mine, mais ils reviennent depuis la fermeture. Les murs de résidus miniers sont perçus comme des barrières. Les maîtres de trappe recommandent des pentes plus douces et la plantation de végétation locale (ex. : saules).	Les problèmes d'émission de poussières liés à l'ancien projet sont bien connus et des mesures ont été élaborées afin de réduire, voire d'éliminer, ces problèmes dans le cadre de la nouvelle exploitation.	Section 17.1.2 Section 18.1.2 Section 4.2.7 Annexe H1
Santé	Santé physique Les utilisateurs du territoire ont exprimé des inquiétudes quant aux impacts des infrastructures minières sur la santé en raison de leur proximité avec les campements cris.	Les inquiétudes concernant les risques toxicologiques associés aux changements de la qualité de l'air ont été évaluées dans l'ERSH. Les changements dans les voies biophysiques comme l'air, l'eau, la nourriture et le bruit ont été évalués dans l'ERSH et dans les chapitres 9, 13, 16 (climat sonore, hydrogéologie et végétation).	Chapitre 22 (santé) et section 22.4.2.1.3
	Bien-être Les utilisateurs du territoire et les membres des communautés cries ont exprimé des préoccupations concernant les points suivants : -l'importance d'une compensation équitable entre les familles touchées par le projet (historique de litiges sur les limites des terrains de trappage causés par la présence de la mine);	Ces préoccupations relatives aux migrations entrantes et sortantes, y compris les taux de criminalité, la toxicomanie, la santé mentale, l'impact sur les femmes, les filles et les 2ELGBTQQIA+, ainsi que la discrimination et la violence à l'égard des peuples autochtones, sont abordées dans la CV santé.	Chapitre 22 (santé) et section 22.4.2.1.3

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	- l'expérience du racisme dans les opérations minières passées; -la difficulté des longues périodes de travail pour la vie de famille, en particulier pour les conjointes.	Les préoccupations relatives à la traite des êtres humains sont évaluées dans la CV santé.	
Paysage	Les utilisateurs du territoire expriment des préoccupations sur deux points majeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pentes trop abruptes pour les aménagements comme les haldes existantes;</li> <li>• La hauteur des haldes qui sera similaire à celle de la colline adjacente (point de repère dans le paysage).</li> </ul>	Mets en évidence les éléments clés de leur perception du territoire et de ce qui les influence.	Section 23.4.1.2
Risques technologiques	Les utilisateurs du territoire ont exprimé des inquiétudes quant à la stabilité de l'installation du PARM compte tenu du fait que l'infrastructure date de plus de 30 ans. Des mesures de santé et de sécurité, ainsi qu'un plan de mesure d'urgence (PMU), devraient être mis en place.		Chapitre 12 et section 22.2.3.1

### 24.1.3 Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables

Tableau 24.2 Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables pour les droits et intérêts des Cris

Impacts potentiels	Voies d'action	Paramètres mesurables et unités de mesure
Changements dans les droits et intérêts	La construction pourrait réduire les accès au territoire. Les horaires de travail pourraient réduire la pratique d'activités coutumières ou traditionnelles.	Nombre d'entraves au territoire Changements dans les pratiques coutumières ou traditionnelles
Changements dans le patrimoine culturel	La construction pourrait impacter des lieux de culture valorisés.	Nombre de sites/zones affectés
Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources	La construction et l'exploitation du Projet pourraient entraîner : La perte de lieux de récolte (chasse, pêche, trappage et cueillette); Une diminution du succès de récolte des ressources; Des nuisances et dérangements dans les zones avoisinantes (bruits, vibrations, poussières, éclairage, circulation).	Nombre de sites/zones affectés Zones où se chevauchent divers usages Zones où des changements, des restrictions ou des perturbations affectent l'utilisation des ressources Perturbations sensorielles nuisant à la récolte
Changements dans les conditions sociales et économiques	Des impacts économiques positifs peuvent se produire lorsque l'emploi et les autres dépenses liés au projet ont des impacts bénéfiques directs, indirects et induits sur l'emploi, les revenus, l'activité commerciale et les recettes fiscales de l'État.	Offre de main-d'œuvre qualifiée (personnes), taux d'emploi, taux d'activité, niveaux de salaire, revenus du travail. Indicateurs économiques des sous-populations concernées, soit d'identité autochtone.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Impacts potentiels	Voies d'action	Paramètres mesurables et unités de mesure
	Des impacts économiques négatifs peuvent se produire lorsque la main-d'œuvre, les biens et les services requis pour un projet dépassent les capacités existantes, ce qui entraîne des problèmes d'approvisionnement et des augmentations de coûts (par exemple, inflation des salaires et des prix).	Main-d'œuvre du projet Valeur des dépenses locales et régionales et des emplois correspondants.
Changements dans les conditions sanitaires	La construction et l'exploitation du Projet pourraient entraîner : Des changements dans l'utilisation du territoire; Des changements dans la qualité de l'environnement; Des changements dans la dynamique de la population.	Sécurité alimentaire (aliments traditionnels, disponibilité des aliments du marché et pratiques de récolte) Sentiment d'appartenance à une communauté Familles et dynamique relationnelles Changements dans la circulation Niveau de gêne (% de personnes fortement gênées) Risque pour la santé (quotients de danger [QD] et risque additionnel de cancer à vie [RAC]) Perturbation du sommeil (niveaux de bruit) Intrusion lumineuse (halo lumineux et limites de l'intrusion lumineuse) Maladies chroniques (taux) Perturbation du sommeil (niveaux de bruit) Intrusion lumineuse (halo lumineux et limites de l'intrusion lumineuse) Comportements à risque (taux de tabagisme, consommation de substances) Criminalité (taux) Logement (disponibilité)

#### 24.1.4 Limites spatiales et temporelles

##### 24.1.4.1 Limite spatiale

Les limites de la zone d'étude ont été établies en fonction du territoire où les activités du projet sont susceptibles de produire des impacts sur les services et infrastructures. Les limites spatiales spécifiques aux droits et intérêts des Cris sont présentées à la carte 24.1.

#### Zone de développement du projet

La zone de développement du projet (ZDP) englobe l'empreinte du projet et constitue la zone prévue de perturbations physiques associées à la construction, à l'exploitation et à la fermeture de la mine. Elle correspond aux fosses, aux haldes, au PARM, au complexe industriel et autres infrastructures minières, ainsi qu'à la relocalisation du chemin d'accès et de la ligne électrique.

## **Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus**

### **DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

#### **Zone d'étude locale**

La zone d'étude locale (ZEL) est la zone dans laquelle les impacts liés au projet (directs ou indirects) peuvent être prédits ou mesurés avec un niveau raisonnable de précision et de confiance.

Pour les droits et intérêts des Cris, la ZEL couvre la zone où les impacts sur les intérêts des peuples autochtones sont les plus susceptibles de se faire sentir. Ses limites spatiales tiennent donc compte des zones d'étude sélectionnées pour d'autres CV ayant une incidence sur les droits et intérêts cris. Ainsi, elle englobe les ZEL du climat sonore, des conditions atmosphériques, de l'hydrologie et de la faune aquatique, aviaire et terrestre ainsi que celles de la végétation et des milieux humides puisque l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris est largement influencée par la répartition des espèces animales et des ressources hydriques.

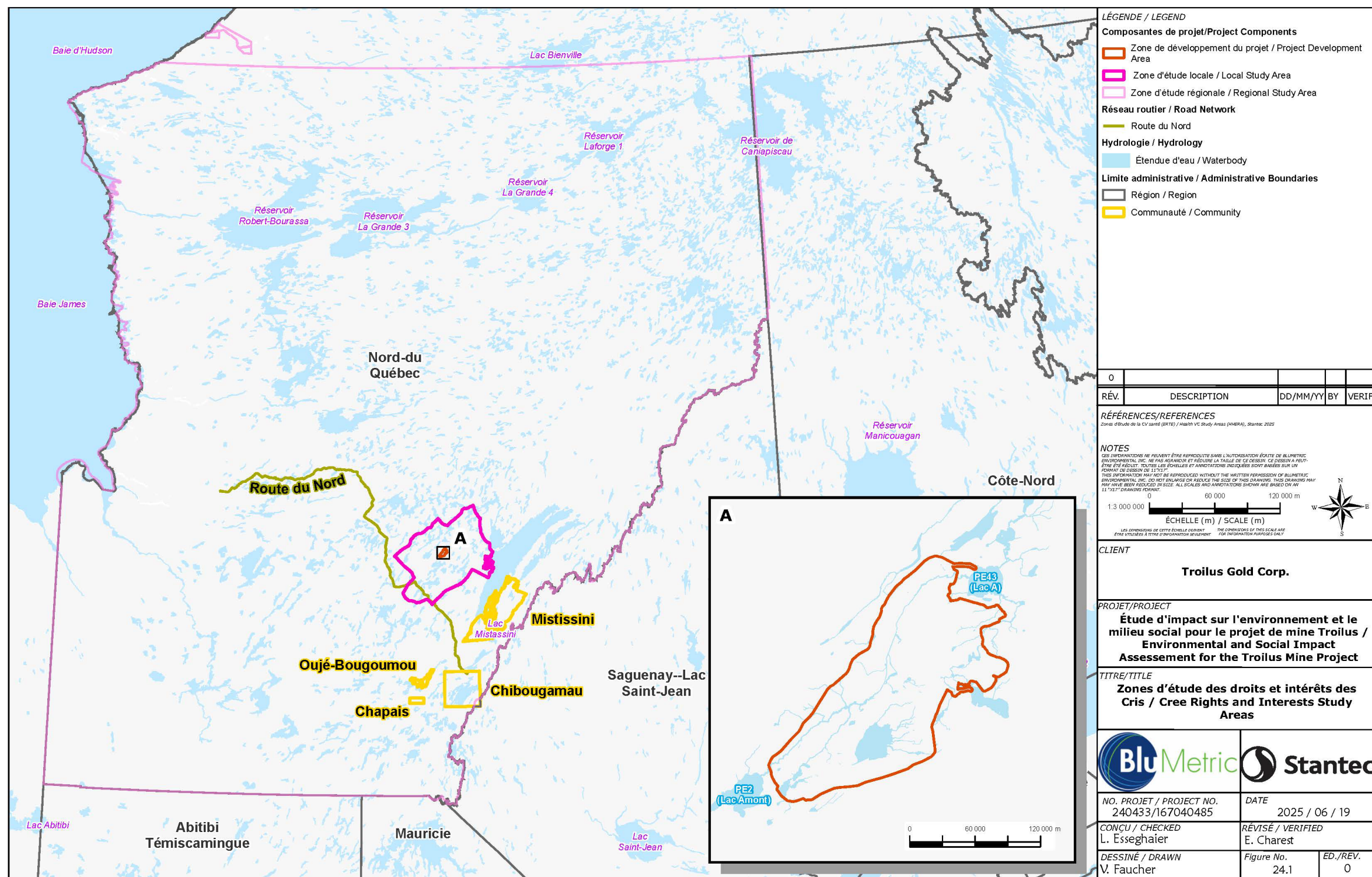
La ZEL correspond donc aux limites des territoires de trappage M34, M39A, M40 et M35A.

#### **Zone d'étude régionale**

La zone d'étude régionale (ZER) établit quant à elle le contexte pour déterminer l'importance des impacts propres au projet et correspond également au territoire où des impacts cumulatifs potentiels peuvent se produire. Dans le cas particulier de la CV des droits et intérêts des Cris, la ZER correspond aux ZER des CV de la santé et des conditions économiques. Cette zone d'étude comprend donc les limites des territoires de trappage M34, M39A, M40 et M35A ainsi que les deux communautés de la Nation Crie de Mistissini et de la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou.

**Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus**  
DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Carte 24.1 Zones d'étude locale et régionale



\\ca0119-ppfs0\projets\_partages\167040485\G06\_Geomatique\Cartou\APR\167040485\_C053\_REV0\_InteretsCris\_20250617\167040485\_C053\_REV0\_InteretsCris\_20250617.aprx



# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

### 24.1.4.2 Limite temporelle

La limite temporelle de l'évaluation comprend toutes les phases du projet, du début de la construction jusqu'à la fin de la fermeture. Selon le calendrier actuel du projet, les phases du projet comprennent :

- Construction (année -3 à -1)
- Exploitation
- Phase d'exploitation 1 (années 1 à 21) : broyage avec extraction de minerai
- Phase d'exploitation 2 (année 22) : broyage sans extraction de minerai
- Démantèlement et fermeture
- Fermeture active (années 22 à 24)
- Fermeture passive (année 24+)

Le chapitre 3 de l'ÉIES (Description du projet) présente une description détaillée des activités prévues au cours de chaque phase.

### 24.1.5 Caractérisation des impacts résiduels

Le tableau 24.3 présente les mesures pour caractériser les impacts résiduels.

**Tableau 24.3 Caractérisation des impacts résiduels sur les droits et intérêts des Cris**

Caractérisation	Description	Mesure quantitative ou définition de la catégorie qualitative
Direction	La tendance à long terme de l'impact résiduel	<b>Positif</b> - un impact résiduel qui fait évoluer les paramètres mesurables dans un sens favorable par rapport à l'état de référence. <b>Négatif</b> - un impact résiduel qui fait évoluer les paramètres mesurables dans un sens défavorable par rapport à l'état de référence. <b>Neutre</b> - pas de changement net des paramètres mesurables par rapport à l'état de référence.
Ampleur	L'ampleur de la modification des paramètres mesurables ou de la CV par rapport aux conditions existantes	<b>Pas de changement mesurable</b> - aucun changement mesurable par rapport à l'état de référence ne peut être constaté <b>Faible</b> - changement mesurable dans les droits et intérêts des Cris, mais ce changement se rapproche ou est au même niveau qu'à l'état de référence. <b>Modéré</b> - changement mesurable dans les droits et intérêts des Cris par rapport à l'état de référence. <b>Élevé</b> - changement mesurable des droits et intérêts des Cris tel qu'un retour à l'état de référence est impossible.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Caractérisation	Description	Mesure quantitative ou définition de la catégorie qualitative
Étendue géographique	La zone géographique dans laquelle un impact résiduel se produit	<b>ZDP</b> - les impacts résiduels sont limités à la ZDP. <b>ZEL</b> - les impacts résiduels s'étendent à la ZEL. <b>ZER</b> - les impacts résiduels s'étendent à la ZER.
Moment	Considère le moment où l'impact résiduel est censé se produire, lorsque cela est pertinent pour la CV	<b>Sensibilité nulle</b> - La saisonnalité et le moment choisi n'ont pas d'incidence sur les droits et intérêts des Cris. <b>Sensibilité modérée</b> - La saisonnalité et le moment choisi peuvent affecter les droits et intérêts des Cris. <b>Sensibilité élevée</b> - La saisonnalité et le moment choisi exercent une influence sur les droits et intérêts des Cris.
Durée	Temps nécessaire pour que le paramètre mesurable ou la CV revienne à son état initial ou que l'impact résiduel ne puisse plus être mesuré ou perçu	<b>Court terme</b> - l'impact résiduel est limité à la construction ou à la fermeture effective. <b>Moyen terme</b> - l'impact résiduel s'étend à toute la durée de l'exploitation et de l'opération de la mine. <b>Long terme</b> - l'impact résiduel s'étend au-delà de la durée de vie du projet.
Fréquence	Identifie la fréquence de l'impact résiduel et sa fréquence au cours du projet ou d'une phase spécifique	<b>Événement unique</b> - l'impact environnemental résiduel se produit une fois au cours du projet. <b>Événement irrégulier multiple</b> - l'impact environnemental résiduel se produit sporadiquement, à un intervalle irrégulier, et n'est pas prévisible. <b>Événement régulier multiple</b> - l'impact environnemental résiduel se produit régulièrement, à des intervalles prévisibles ou à des moments précis. <b>Continu</b> - l'impact environnemental résiduel se produit en permanence.
Réversibilité	Il s'agit de savoir si un paramètre mesurable ou la CV peut revenir à son état initial après la cessation de l'activité du projet	<b>Réversible</b> - l'impact résiduel est susceptible d'être inversé après l'achèvement de l'activité et la remise en état. <b>Irréversible</b> - il est peu probable que l'impact résiduel soit inversé et que la CV revienne à son état de référence.

#### 24.1.6 Définition des seuils de détermination de l'importance

Le seuil de détermination de l'importance des impacts sur les droits et intérêts des Cris tient compte de certains des éléments de caractérisation des impacts résiduels présentés au tableau 24.1.

La direction des impacts résiduels est importante puisqu'elle renseigne sur la nature, positive ou négative, des impacts du projet sur les droits et intérêts des Cris. L'ampleur de la modification est

## **Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus**

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

également prise en compte, puisqu'elle réfère à la modification des droits et intérêts des Cris par rapport aux conditions existantes. L'étendue géographique est prise en compte dans les seuils de détermination de l'importance en évaluant les impacts résiduels du projet au-delà de la ZDP. La durée et la réversibilité sont prises en compte lorsque les impacts irréversibles sur le long terme menacent la viabilité sur le long terme des droits et intérêts de Cris. Les autres éléments de caractérisation (moment et fréquence), bien qu'importants pour mieux comprendre quand et où se manifestent les impacts du projet, ne renseignent pas sur la viabilité ou non des droits et intérêts des Cris.

Ainsi, un impact résiduel négatif sur les droits et intérêts des Cris est considéré comme élevé lorsque les impacts résiduels menacent la viabilité sur le long terme de la CV (ampleur élevée) et qu'il est peu probable que celle-ci retrouve son état actuel en amont du projet (irréversible).

L'impact négatif sur les droits et intérêts des Cris est en revanche évalué comme modéré si les impacts résiduels entraînent un changement de cette CV, mais que celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner un risque ou un avantage sérieux que l'état des droits et intérêts des Cris pourrait se rapprocher des seuils en état avant-projet et que, de ce fait, les impacts peuvent être réversibles.

Enfin, l'impact résiduel négatif est faible ou négligeable lorsque l'état des droits et intérêts des Cris en conditions existantes et l'état en conditions de projet sont plus au moins similaires et que les modifications sont donc réversibles.

## **24.2 Description de la composante valorisée**

### **24.2.1 Méthodologie**

#### **24.2.1.1 Revue documentaire**

L'élaboration d'un état de références pour la CV des droits et intérêts des Cris nécessite la description des conditions de base pour les différentes CV avec lesquelles elle entre en interaction.

Ainsi, pour les CV relevant du domaine biophysique (conditions atmosphériques, climat sonore, hydrologie, qualité des eaux de surface, hydrogéologie, qualité des eaux souterraines, sols et sédiments, végétation, faune terrestre, aviaire et aquatique), une revue des données et informations disponibles a été réalisée pour trois périodes distinctes, soit : l'état de référence du milieu avant l'opération de l'ancienne exploitation minière, la période d'exploitation, de fermeture et de suivi post-fermeture de celle-ci, et les conditions actuelles. Ces données et informations ont été obtenues à partir de :

- Revues documentaires : études environnementales, rapports scientifiques, données publiques, publications et bases de données gouvernementales;
- Campagnes d'échantillonnage, inventaires au terrain, caractérisations, etc.

Pour les CV relevant davantage du milieu humain (utilisation du territoire et des ressources, infrastructures et services, conditions économiques, santé et paysage), les données et informations ont été obtenues à partir de :

# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Données statistiques et d'informations publiques existantes (cartes, rapports, études, bases de données publiques, données gouvernementales), de sources en ligne et d'entrepôts de données géospatiales, ainsi que d'autres documents et évaluations environnementales;
- Consultations et d'entrevues auprès des parties prenantes.

Des précisions supplémentaires sur la méthodologie employée pour l'analyse de chacune des CV en lien avec les droits et les intérêts des Cris sont présentées dans les chapitres reliés aux CV relevant du milieu biophysique (chapitres 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18) et du milieu humain (chapitres 19, 20, 21, 22 et 23).

### 24.2.1.2 Processus d'information et de consultation des Cris

Le chapitre 4.1 résume l'ensemble des activités d'informations et de consultations auprès de la communauté crie. En somme, depuis l'acquisition du site minier en 2017, Troilus a mis en œuvre une série d'activités de mobilisation auprès des communautés cries, principalement la Nation Crie de Mistissini et la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou. Ces démarches ont inclus la signature d'une entente d'avant-projet en 2018, la mise en place d'un agent de liaison communautaire à Mistissini (en poste de 2018 à 2022, puis réembauché en 2025), et la tenue de nombreuses rencontres individuelles avec les utilisateurs du territoire, notamment les maîtres de trappe des terrains M-34, M-39A, M-40 et M-35. Des ateliers techniques ont été organisés sur la gestion de l'eau (en 2022 et 2024) et sur le plan de restauration (en 2025), permettant d'intégrer les recommandations des communautés dans la conception du projet. Des journées portes ouvertes ont eu lieu à Mistissini et Oujé-Bougoumou en octobre 2024, et un comité consultatif a été formé en novembre 2023 pour assurer un dialogue continu. Troilus a également mené des sondages auprès de familles et d'organismes autochtones, et réalisé des entrevues semi-dirigées avec les utilisateurs du territoire pour documenter leur savoir traditionnel (voir section 24.2.1.3). Depuis novembre 2019, des communications mensuelles présentant les sommaires des opérations (les statistiques des emplois créés sur le site, les activités projetées, les mises à jour des activités de consultation et de l'ÉIES en cours, les résultats des analyses de la qualité de l'eau, etc.) sont transmises aux parties prenantes intéressées. Enfin, des consultations ciblées ont été menées auprès de sous-groupes (jeunes, femmes, aînés, 2ELGBTQI+, chercheurs d'emploi) afin de mieux comprendre les enjeux spécifiques à chacun et d'adapter les mesures d'atténuation en conséquence. L'ensemble de ces activités est résumé dans le tableau suivant.

**Tableau 24.4 Sommaire des activités d'information et de consultation des Cris**

Type d'activité	Participants	Objectif	Résultats / Suivis
Entente d'avant-projet	Nation Crie de Mistissini	Établir un cadre de collaboration	Entente signée en 2018
Agent de liaison communautaire	Communauté de Mistissini	Faciliter la communication entre Troilus et la communauté	En poste de 2018 à 2022, réembauché en 2025
Rencontres individuelles	Utilisateurs du territoire (maîtres de trappe)	Documenter les usages traditionnels et les préoccupations	Rencontres tenues entre 2019 et 2025
Ateliers techniques	Communautés cries	Discuter de la gestion de l'eau et du plan de restauration	Ateliers en 2022, 2024 (eau) et 2025 (restauration)
Journées portes ouvertes	Communautés de Mistissini et Oujé-Bougoumou	Informier et recueillir les commentaires	Événement prévu en octobre 2024

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Comité consultatif	Représentants des communautés cries	Assurer un dialogue continu	Comité formé en novembre 2023
Sondages	Familles et organismes autochtones	Recueillir les perceptions et attentes	Sondages réalisés en 2023
Entrevues semi-dirigées	Utilisateurs du territoire	Documenter le savoir traditionnel	Entrevues menées dans le cadre de l'ÉIES (voir 24.2.1.3)
Consultations ACS+	Jeunes, femmes, aînés, 2ELGBTQI+, chercheurs d'emploi	Comprendre les enjeux spécifiques à chaque groupe	Consultations ciblées menées

#### 24.2.1.3 Entrevues avec les utilisateurs du territoire

Au début de la présente ÉIES, l'équipe de Stantec a élaboré un plan de consultation des parties prenantes cries spécifique à cette étude. Les parties prenantes potentiellement touchées par le projet ont été identifiées en collaboration avec Troilus qui avait déjà établi la communication et entamé des démarches d'information et de consultation avec la plupart d'entre elles. Ainsi, les maîtres de trappe et utilisateurs des trois terrains de trappage touchés par l'empreinte du projet et ceux d'un terrain situé à proximité du projet ont été invités à participer à des activités de consultation portant particulièrement sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris. Ces rencontres avaient pour objectifs de :

- Prendre en compte les préoccupations et recommandations des Cris à propos du projet minier Troilus;
- Recueillir des connaissances autochtones et traditionnelles sur le milieu d'accueil du projet;
- Documenter l'utilisation actuelle du territoire et des ressources;
- Identifier les impacts potentiels du projet de même que les mesures appropriées d'atténuation des impacts ou de maximisation des retombées.

En préparation pour les rencontres, une grille d'entrevue semi-dirigée a été élaborée en se basant sur les lignes directrices relatives à la présente ÉIES, sur les résultats de la revue des informations existantes ainsi que sur l'expérience de projets similaires. De plus, des cartes grand format illustrant les informations existantes ont été produites pour chaque terrain de trappage.

Troilus a fait les premières demandes d'entrevues auprès des utilisateurs du territoire. Par la suite, l'équipe de Stantec a pris le relais des communications en lien avec ces activités de consultation. Une première série d'entrevues a eu lieu du 4 au 8 novembre 2024, puis une deuxième série du 17 au 20 février 2025. Les familles ont été rencontrées séparément, à Mistissini ou au site minier selon leur convenance, par deux spécialistes de Stantec.

Préalablement à chaque entrevue, l'équipe de Stantec a expliqué le contexte et les objectifs de la rencontre, puis s'est assuré d'obtenir le consentement éclairé des participants avant de poursuivre. De plus, elle a vérifié si les participants disposaient des informations disponibles sur le projet et s'ils avaient des questions. Les thèmes abordés durant les entrevues peuvent être regroupés selon les grandes catégories ci-dessous.

- Description des activités et des éléments d'utilisation du territoire :
- Activités de récolte (chasse, pêche, trappage, cueillette);

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Habitation (camp, chalets, sites de campement, etc.);
- Sentiers et voies de circulation;
- Sites à caractère social ou culturel (site communautaire, lieu de rassemblement, site historique, site cérémoniel et/ou sacré, etc.);
- Informations environnementales relatives à la zone d'étude :
- Faune terrestre et aquatique;
- Végétation et milieux humides;
- Ressources hydriques;
- Changements observés depuis la fermeture de la première mine Troilus.
- Impacts potentiels et recommandations :
- En phase de construction;
- En phase d'exploitation;
- Après la fermeture;
- Autres préoccupations et recommandations.

Des cartes en papier grand format ont servi de support à la discussion et ont été utilisées pour recueillir, situer et valider les informations partagées par les participants. Une fois les notes d'entrevues rédigées, les informations qui avaient été recueillies sur les cartes en papier ont été intégrées à une base de données SIG créée spécifiquement pour la présente ÉIES. Cela a facilité, entre autres, la réalisation de diverses analyses et le partage des données avec des collègues d'autres disciplines travaillant également sur l'ÉIES.

Des entrevues de validation ont été organisées avec les participants à l'étude, afin qu'ils puissent examiner les données collectées, vérifier leur exactitude et apporter des précisions si nécessaire. Des notes d'entrevue préliminaires ont été partagées avec les participants et lues avec eux afin d'en valider l'exactitude et de clarifier certaines informations, le cas échéant. Le processus de validation a également permis aux utilisateurs du territoire de partager des données supplémentaires ou d'exprimer d'autres préoccupations et recommandations.

#### **24.2.2 Conditions actuelles**

##### **24.2.2.1 Droits, gouvernance et contexte légal**

L'aménagement du territoire dans la région du Nord-du-Québec est encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et mis en œuvre par le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), un organisme municipal paritaire formé de représentants cris et jamésiens. Le projet se situe sur des terres de catégories II et III, telles que définies par la CBJNQ. Les terres de catégorie II sont cogérées par les Cris et les autorités régionales, avec des droits exclusifs pour les Cris en matière de chasse, pêche et trappage. Les terres de catégorie III, bien que publiques, sont aussi soumises à une planification conjointe, notamment par la Commission Eeyou de planification.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La ZER comprend plusieurs aires protégées, dont les réserves fauniques des lacs Albanel-Mistassini-Waconichi (AMW) et Assinica, gérées par la Corporation Nibiischii au nom des communautés crie. Ces réserves sont dédiées à la conservation de la faune et à la pratique d'activités récréatives comme la pêche et le canot-camping. La chasse y est réservée aux autochtones. D'autres aires protégées, comme le parc national Nibiischii et des refuges biologiques, interdisent toute activité minière ou forestière.

Le territoire est aussi marqué par la présence de claims miniers, dont plusieurs sont détenus par Troilus. Des projets d'exploration sont en cours, notamment par Sumitomo Metal Mining et Sayona. En matière de foresterie, la zone est incluse dans l'unité d'aménagement 026-61, soumise à un régime forestier adapté (RFA) qui favorise la participation crie. Toutefois, les activités forestières sont limitées par des mesures de protection du caribou forestier, incluant des zones interdites à la coupe pour 65 ans.

Plus précisément, La ZDP est située à la confluence de trois terrains de trappage, M34, M39A et M40, qui sont utilisés tout au long de l'année par les maîtres de trappe et de nombreux membres de leurs familles élargies.

La ZER correspond aux trois terrains de trappage directement touchés par l'empreinte du Projet, soient M34, M39A et M40, et elle inclut également le terrain M35A, situé à l'est de la ZDP.

Les consultations auprès des utilisateurs du territoire ont mis en lumière plusieurs conflits territoriaux entre les maîtres de trappe impactés, notamment en lien avec le positionnement des limites de leur terrain de trappe. Les consultations auprès de parties prenantes ont aussi mis en lumière une perception d'iniquité entre les dédommagements offerts et les impacts subis. En effet, plusieurs utilisateurs pourraient être affectés à différents niveaux sans pour autant être admissibles à un dédommagement s'ils n'occupent pas un terrain de trappage inclus dans la ZEL, voire s'ils n'occupent aucun terrain de trappage.

#### 24.2.2.2 Patrimoine archéologique et culturel

Le chapitre 5 présente les conditions actuelles en lien avec le patrimoine archéologique et culturel et comprend deux volets complémentaires : les découvertes archéologiques et la signification culturelle du territoire pour les communautés crie.

Sur le plan archéologique, deux campagnes d'inventaire ont été réalisées, en 1993-1995 et en 2024. Elles ont permis de découvrir deux sites d'intérêt. Le site Effo-1, situé près du lac Line, a révélé plus de 2 600 objets lithiques et près de 200 vestiges osseux, principalement en chert du lac Albanel. Ces éléments suggèrent l'existence d'un campement saisonnier utilisé pour la chasse et le travail des peaux. En 2024, un autre site, Effp-1, a été identifié près du lac A, avec la découverte d'une ébauche de biface. Ces sites sont situés sur des eskers bien drainés, propices à l'occupation humaine. Les fouilles ont permis de mieux comprendre l'occupation préhistorique de la région, et aucune autre trace d'extraction ou d'occupation n'a été observée dans le tracé proposé de la route d'accès.

Du point de vue culturel, le territoire est porteur de sens pour les familles crie. Certains éléments du paysage, comme les collines, les lacs et les îles, sont considérés comme des repères culturels ou des frontières naturelles entre les terrains de trappage. Par exemple, la chaîne de collines à l'est de la ZDP est appelée « Bear neck mountain » par la famille Awashish, en lien avec une histoire de chasse. La

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La famille Neeposh attribue également une signification culturelle à ces collines, mais en traçant la frontière différemment. Le territoire est aussi utilisé pour la chasse, la pêche, la cueillette et d'autres activités traditionnelles. Des lieux de sépulture, de naissance et même un site légendaire associé à des empreintes de sasquatch ont été rapportés.

Considérant que la fouille des sites archéologiques entraîne le retrait des informations archéologiques et des artefacts du site afin d'en permettre la préservation malgré la destruction de l'espace de prélèvement, le patrimoine archéologique et culturel n'est pas retenu comme CV. L'information archéologique demeure néanmoins accessible en dehors de son contexte géographique, notamment grâce aux notes de terrain, à l'analyse des artefacts, aux études spécialisées et aux rapports d'intervention archéologique.

Le chapitre 19 souligne aussi l'importance culturelle du territoire, avec la présence de sites de naissance, de sépulture, de légendes et de repères géographiques comme la colline Maskwawuti. Elle met en lumière les impacts passés de l'exploitation minière sur la faune, notamment la disparition temporaire de l'orignal dans la ZDP, et les préoccupations liées aux poussières, aux bruits et aux perturbations des écosystèmes.

#### 24.2.2.3 Utilisation du territoire et des ressources

Le chapitre 19 présente les conditions actuelles en lien avec l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris dans la zone d'étude du projet. En somme le chapitre décrit un territoire occupé et utilisé à des fins de subsistance, culturelles et récréatives, notamment les terrains de trappage M34, M39A, M40 et M35A. Ces territoires sont fréquentés tout au long de l'année par les maîtres de trappe et leurs familles, qui y maintiennent des campements permanents et saisonniers, notamment près du lac A, à proximité immédiate du site minier.

Les activités traditionnelles recensées incluent la chasse à l'orignal, au castor, à l'ours et à divers oiseaux, ainsi que la pêche au doré, au brochet, à la truite mouchetée et au corégone. La cueillette de bleuets, de plantes médicinales et d'autres ressources végétales est également pratiquée, principalement le long des chemins forestiers. La subsistance repose en grande partie sur ces ressources naturelles, certaines familles estimant que jusqu'à 70 % de leur alimentation provient de la chasse, de la pêche et de la cueillette.

Le patrimoine naturel des lignes de trappe M34, M39A et M40, tel que décrit par les maîtres de trappe dans le cadre des consultations face à l'utilisation du territoire, témoigne d'une richesse écologique et culturelle ancrée dans le territoire. Les originaux, autrefois chassés dans les zones aujourd'hui touchées par les activités minières, avaient déserté les lieux durant la première phase du projet. Depuis la fermeture de la mine, ils commencent à réapparaître, bien que les infrastructures minières comme les murs de résidus constituent encore des obstacles à leur déplacement. Les ours noirs sont désormais plus nombreux, notamment autour des zones revégétalisées, et leur chasse reste encadrée par les règles de respect de la faune.

Les caribous migrateurs ont cessé de fréquenter la région depuis plus d'une décennie, mais le caribou forestier demeure présent, notamment autour du lac Avranches. Les castors, quant à eux, ont recolonisé les ruisseaux détournés après la fermeture de la mine, construisant des huttes et jouant un rôle

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

écologique important. Les maîtres de trappe insistent sur une gestion respectueuse de ces animaux, évitant de détruire leurs barrages sauf en cas de risque réel.

La chasse à l'oie, bien que pratiquée, est moins fructueuse dans les champs aménagés que dans les étangs naturels. Les changements climatiques, notamment la fonte plus rapide des neiges, modifient les périodes de chasse. D'autres espèces, comme les grues et les pygargues à tête blanche, sont de plus en plus visibles, ces derniers étant attirés par les déchets et modifiant le comportement des castors.

De plus, les lacs et cours d'eau de la région — notamment les lacs A, Boisfort, Canotaicane, Robineau et Troilus — demeurent des lieux de pêche essentiels, riches en doré, meunier, corégone, brochet et truite. Ces ressources, tout comme le gibier terrestre, sont au cœur de la subsistance des familles cries, qui perpétuent leurs pratiques de chasse, pêche et trappage dans un esprit de partage et de transmission intergénérationnelle.

Enfin, la navigation sur les plans d'eau est une composante essentielle de l'utilisation du territoire. Les Cries utilisent des embarcations pour se déplacer et accéder à leurs sites de récolte, avec des portages aménagés entre les cours d'eau. Toutefois, certaines zones de la ZDP ne sont actuellement pas utilisées pour la navigation, ce qui pourrait influencer l'évaluation des impacts du projet sur cet usage.

L'utilisation du territoire par les Cries est de surcroît, traitée dans le chapitre 5. Les terrains de trappage M34, M39A et M40 sont utilisés pour la chasse, la pêche, la cueillette et les activités culturelles. Plusieurs campements sont situés à proximité du site minier. Des zones de chasse à l'orignal, de pêche au doré et de cueillette de bleuets et de canneberges sont identifiées. Le territoire est porteur de sens culturel et spirituel, avec des lieux de sépulture, de naissance et des sites légendaires.

#### 24.2.2.4 Conditions sociales et économiques

Le chapitre 21 brosse un portrait détaillé des conditions sociales et économiques dans la ZEL et la ZER du projet. Il couvre les services et infrastructures, les conditions de logement, les services de santé, d'éducation, de transport, ainsi que l'utilisation du territoire par les communautés cries et jamésiennes.

Sur le plan social, les logements sont souvent anciens et nécessitent des réparations majeures, surtout dans les communautés cries. L'accès à des logements abordables et adaptés est un enjeu important, notamment pour les familles nombreuses ou à faible revenu.

Les services de santé pour les communautés cries sont assurés par le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ). Chibougamau dispose d'un hôpital régional, mais fait face à des défis de recrutement. Mistissini et Oujé-Bougoumou sont desservies par des centres Miyupimaatisiun offrant des soins de premières lignes et des services spécialisés. Le manque de personnel affecte la continuité des services dans plusieurs établissements.

En matière d'éducation, les taux de diplomation sont plus faibles dans les communautés cries que dans les villes jamésiennes. L'offre de services de garde est insuffisante dans l'ensemble de la région, ce qui nuit à la conciliation travail-famille et au recrutement de main-d'œuvre.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le réseau routier est bien développé, avec la route du Nord, la route 167 et la route 113 desservant la région. Le transport aérien est assuré par l'aéroport de Chibougamau-Chapais. Le transport collectif est limité, mais des services d'autobus et de transport de marchandises sont disponibles.

Enfin, le chapitre 5 aborde les conditions économiques. Les communautés cries connaissent une croissance démographique, contrairement aux villes jamésiennes. Les revenus sont généralement plus faibles dans les communautés autochtones, mais les femmes y gagnent parfois plus que les hommes. Le secteur minier est un moteur économique important, avec des besoins croissants en main-d'œuvre. Le projet Troilus pourrait contribuer à la création d'emplois, mais soulève aussi des enjeux d'intégration sociale et de pression sur les services publics.

#### 24.2.2.5 Conditions sanitaires

L'évaluation des conditions sanitaires, réalisée au chapitre 22, repose sur une approche holistique de la santé, intégrant la santé physique, la santé mentale, le bien-être social et la sécurité communautaire. Elle tient compte des déterminants biophysiques (comme la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du bruit, de la lumière et des aliments traditionnels) et sociaux (tels que le revenu, le logement, l'éducation, l'accès aux soins, la cohésion sociale et la continuité culturelle). Ces facteurs sont interconnectés et influencent directement la santé globale des populations.

L'analyse identifie trois mécanismes principaux par lesquels le projet pourrait affecter la santé : la présence physique de la mine, les émissions de contaminants dans l'environnement, et l'arrivée de travailleurs dans les communautés locales. Ces éléments peuvent entraîner des changements dans l'utilisation du territoire, la qualité de l'environnement et la dynamique démographique, ce qui peut avoir des répercussions sur la sécurité alimentaire, le sentiment d'appartenance, les relations familiales, les comportements à risque, la criminalité, l'accès au logement et la santé mentale.

Le chapitre 22 brosse un portrait détaillé de la santé des populations cries en s'appuyant sur des données issues des subdivisions de recensement de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou et de la région sociosanitaire de la région des Terres-Cries-de-la-Baie-James. Des disparités importantes sont constatées entre les deux groupes, tant sur le plan des déterminants sociaux de la santé que des résultats de santé. Les communautés cries présentent des taux plus élevés de détresse psychologique, d'insécurité alimentaire, de maladies chroniques comme le diabète, et d'infections transmissibles sexuellement. En revanche, elles affichent un taux de mortalité par cancer plus faible que les communautés jamésiennes, où les maladies chroniques, notamment le cancer, sont plus fréquentes.

Les déterminants sociaux de la santé révèlent des écarts marqués. Les Cries ont un niveau de scolarité plus faible, des logements plus souvent en mauvais état, et un accès plus limité à des aliments nutritifs abordables. Le coût du panier de provisions nutritif est environ 30 à 40 % plus élevé à Eeyou Istchee que dans le reste du Québec, ce qui rend l'alimentation saine difficilement accessible pour les familles à faible revenu. L'accès aux soins est mieux adapté culturellement pour les Cries grâce aux services du CCSSBJ.

En effet, les communautés cries de Mistissini et Oujé-Bougoumou bénéficient d'un accès structuré aux services de santé et de services sociaux offerts par le CCSSBJ. À Mistissini, le Centre communautaire Miyupimaatisiun propose des services adaptés aux différentes tranches d'âge, incluant les services

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Awash pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants jusqu'à 9 ans, les services Uschiniichisuu pour les jeunes de 10 à 29 ans, ainsi que les services Chishaayiyuu pour les adultes de plus de 30 ans. Ce centre offre également des soins dentaires, des services d'imagerie médicale, une pharmacie, du transport adapté, des services en santé mentale et un service d'hémodialyse. Mistissini dispose aussi d'un centre de jour multiservice, de programmes de soins à domicile et communautaires, d'un centre régional de guérison pour les jeunes et d'un département régional de santé publique. À Oujé-Bougoumou, le Centre de guérison offre des services d'urgence, ainsi que les services Awash, Uschiniichisuu et Chishaayiyuu, en plus de soins dentaires, pharmaceutiques, de santé mentale, de protection de la jeunesse et de soins à domicile. Un centre de jour multiservice y est également présent. Depuis 2023, Mistissini compte un psychiatre attiré et Oujé-Bougoumou et un pédiatre. Ces services sont enracinés dans les valeurs traditionnelles Eeyou/Eenou, qui mettent de l'avant des principes tels que le respect, le partage, la patience et l'humilité, et qui sont au cœur des déterminants autochtones de la santé. Les consultations menées auprès des maîtres de trappe dans le cadre du projet minier Troilus ont révélé l'importance du lien au territoire pour la santé et le bien-être des Cris. Les participants ont souligné que la majorité de leur alimentation provient de la chasse, de la pêche et de la cueillette, et que les zones de récolte de plantes médicinales ne sont pas affectées par le projet. En effet, l'importance des déterminants culturels de la santé pour les Cris, notamment le lien au territoire, la continuité culturelle et les pratiques alimentaires traditionnelles, est importante. La consommation d'aliments traditionnels demeure essentielle, mais elle est menacée par les changements environnementaux, les pressions économiques et la perte de savoirs traditionnels. Les activités minières passées et futures, comme celles du projet Troilus, suscitent des préoccupations quant à la qualité de l'eau, de l'air, du bruit et des poussières, qui peuvent affecter la santé physique, mentale et culturelle des communautés. Ces éléments soulignent l'importance d'une approche culturellement sécuritaire et inclusive dans le développement de projets ayant un impact sur les communautés crie.

Sur le plan de la santé mentale, les taux de pensées suicidaires et de tentatives de suicide sont plus élevés chez les Cris, particulièrement chez les jeunes. Les jeunes Cris sont particulièrement vulnérables, avec des taux élevés de signalements à la protection de la jeunesse, de décrochage scolaire et de maternité adolescente. Des services de soutien à la jeunesse sont en place, mais les données sur les jeunes jamésiens sont limitées.

Enfin, les enjeux de sécurité communautaire, notamment la violence conjugale et les crimes violents, qui touchent de manière disproportionnée les femmes autochtones, soulignent l'importance d'intégrer une analyse intersectionnelle (ACS+) pour mieux comprendre les impacts différenciés des projets de développement sur les divers segments de la population, y compris les femmes, les personnes 2SLGBTQI+, les jeunes, les personnes à faible revenu et les personnes vivant avec un handicap.

### 24.3 Interactions du projet avec les droits et intérêts des Cris

Le tableau 24.13 identifie, pour chaque impact potentiel, les activités susceptibles d'interagir avec les droits et intérêts des Cris et d'entraîner l'impact identifié. Dans la mesure où les empreintes du projet n'affectent pas, ou n'affectent que de façon mineure, les éléments du patrimoine archéologique et culturel, et compte tenu de la mise en place de mesures d'atténuation, cette composante n'est pas retenue pour l'évaluation des impacts résiduels.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Ces interactions sont indiquées par un crochet ou un tiret et sont examinées en détail dans la section 24.4, dans le contexte des voies d'action, des mesures d'atténuation/d'amélioration standards et spécifiques au projet, et des impacts résiduels.

**Tableau 24.5 Interaction du projet avec les droits et intérêts des Cris**

Activité	Impacts : Changements en lien avec les droits et intérêts des Cris			
	Les droits et intérêts	L' utilisation du territoire et des ressources	Les conditions sociales et économiques	Les conditions sanitaires
<b>Construction</b>				
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	-	√	-	√
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	-	√	-	√
Déboisement, retrait de la végétation, décapage du sol et travaux de terrassement.	√	√	√	√
Utilisation et manipulation des explosifs incluant le dynamitage.	-	√	-	√
Construction des bâtiments permanents et temporaires incluant le système de traitement des eaux usées domestiques et de captage et distribution d'eau potable.	√	√	√	√
Aménagement des infrastructures minières tels les haldes, les fosses et le rehaussement du PARM.	√	√	√	√
Construction des routes et préparation des surfaces incluant le concassage du matériel utilisé pour la construction. Relocalisation d'une partie du chemin d'accès.	√	√	√	√
Construction des systèmes de gestion de l'eau sur le site incluant les fossés de drainage, les bassins de sédimentation et l'usine de traitement des eaux industrielles.	-	√	√	√
Assèchement de plans d'eau et des fosses, abaissement du niveau d'eau dans le PARM et gestion des eaux de contact.	-	√	√	√
Déviations du ruisseau Bibou (CE2).	-	√	√	√
Relocalisation de la ligne électrique.	-	√	-	√
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses.	-	√	-	√
Achat de biens et services.	-	-	-	√

# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Activité	Impacts : Changements en lien avec les droits et intérêts des Cris			
	Les droits et intérêts	L' utilisation du territoire et des ressources	Les conditions sociales et économiques	Les conditions sanitaires
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-	√
<b>Exploitation</b>				
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	-	√	-	√
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	-	√	-	√
Utilisation et manipulation des explosifs incluant le dynamitage.	-	√	-	√
Extraction du minerai des fosses incluant le forage et le transport des stériles miniers.	-	√	-	√
Entreposage du minerai, des stériles et des résidus miniers.	√	√	-	√
Traitement du minerai incluant le convoyage, concassage, manipulation et transport sur le site.	-	√	-	√
Transport du concentré vers une fonderie ou un port	-	√	-	√
Gestion et traitement des eaux sur le site minier et vers l'environnement incluant les eaux de drainage et de contact.	-	√	√	√
Restauration progressive des zones perturbées.	√	√	√	√
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses	-	√	-	√
Achat de biens et services.	-	-	-	√
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-	√
<b>Restauration et fermeture</b>				
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	-	√	-	√
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	-	√	-	√
Démantèlement et disposition des bâtiments et des équipements.	√	√	√	√
Ennoiement des fosses, gestion de l'eau de surface et souterraine.	-	√	√	√
Restauration des sites perturbés incluant le terrassement, épandage du mort-terrain et revégétation.	-	√	√	√

# Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

## DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Activité	Impacts : Changements en lien avec les droits et intérêts des Cris			
	Les droits et intérêts	L' utilisation du territoire et des ressources	Les conditions sociales et économiques	Les conditions sanitaires
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses.	-	√	-	√
Achat de biens et services.	-	-	-	√
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-	√

Notes :

√ = Interaction possible

- = Aucune interaction

Les principales interactions potentielles du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources en phase de construction sont en lien avec les activités susceptibles de dégrader le territoire, de causer des nuisances (bruits, poussières, vibrations, éclairage) ou de restreindre l'accès aux zones utilisées.

### 24.4 Importance des impacts résiduels

#### 24.4.1 Changements dans les droits et intérêts des Cris

##### 24.4.1.1 Voie d'action

Outre les voies d'action mentionnées aux sections 24.4.1.2, 24.4.1.3 et 24.4.1.4, il est attendu que le projet soulève des enjeux pour les droits et les intérêts des Cris.

Ainsi, les activités de déboisement, de construction et d'exploitation minière risquent de restreindre l'accès des Cris à leur territoire traditionnel, compromettant ainsi leur droit fondamental à l'usage, à l'occupation et à la jouissance de leurs terres ancestrales. La perte de lieux de récolte, la perturbation de la faune et les restrictions d'accès temporaires limitent la pratique des activités culturelles, spirituelles et de subsistance, essentielles à l'identité crie.

La réduction de l'accès au territoire et la dégradation de l'environnement risquent de compromettre la capacité des Cris à maintenir leurs pratiques traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette. Cette situation porte atteinte à leur droit à la culture et à la transmission intergénérationnelle des savoirs. Le remplacement des aliments traditionnels par des produits du marché, souvent moins nutritifs, affecte la sécurité alimentaire et augmente les risques de maladies chroniques, ce qui constitue une atteinte indirecte au droit à la santé.

L'arrivée massive de travailleurs et de leurs familles dans la région pourrait entraîner une pression accrue sur les services publics, sans que les communautés crie ne bénéficient nécessairement d'un renforcement équivalent de leurs propres infrastructures. Bien que l'augmentation de la population crie ne soit pas anticipée, les membres de ces communautés pourraient subir des effets collatéraux, notamment

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

en matière d'accès aux soins, à l'éducation et aux services sociaux, ce qui soulève des enjeux d'équité et de non-discrimination.

Les impacts environnementaux du projet, comme la contamination potentielle de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que les nuisances sonores et lumineuses, peuvent affecter la santé physique et mentale des Cris. Ces effets compromettent leur droit à un environnement sain et à une qualité de vie adéquate. Le stress, l'anxiété et la perte de confiance envers l'environnement sont exacerbés par la crainte de voir leur mode de vie menacé.

Les changements démographiques induits par le projet peuvent accroître les risques de violence, notamment envers les femmes, les personnes autochtones et les membres des communautés 2SLGBTQI+. Ces dynamiques soulèvent des préoccupations importantes en matière de sécurité, de justice sociale et de respect des droits de la personne. Les conditions de travail en camp, les horaires prolongés et l'isolement peuvent également affecter la santé mentale et les relations familiales, en particulier chez les populations déjà marginalisées.

#### 24.4.1.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes ont été intégrées dans la phase de conception du projet et, ou sont proposées afin de réduire les impacts du projet sur les droits et les intérêts des Cris :

- Limiter l'empreinte du Projet au strict nécessaire;
- Limiter l'ouverture de nouveaux chemins et accès au strict nécessaire;
- Impliquer les maîtres de trappe/utilisateurs du territoire touchés dans la gestion des animaux nuisibles et des animaux en général dans la ZDP, incluant le long de la route d'accès à la mine;
- Offrir aux utilisateurs du territoire de récolter les animaux nuisibles et leur laisser suffisamment de temps pour le faire;
- Relocaliser les campements situés dans le secteur du lac A (PE43);
- Épandre un abat-poussières sur la route d'accès (sections à risque) au site minier et sur les chemins à l'intérieur de la ZDP;
- Dispenser une formation de sensibilisation culturelle obligatoire pour tous les nouveaux employés, dans l'objectif de maintenir des relations de bon voisinage et de favoriser le respect;
- Informer régulièrement les utilisateurs du territoire des activités à venir au site minier, particulièrement de celles pouvant perturber l'utilisation du territoire, ex. : horaires de dynamitage;
- Expliquer le PMU aux utilisateurs du territoire et leur offrir des mises à jour;
- La conception préliminaire du plan de fermeture du site Troilus a fait l'objet de consultations avec les utilisateurs du territoire. Le plan de fermeture et restauration finale et la question des utilisations futures du territoire remis en état seront développés ultérieurement, en collaboration avec les agences gouvernementales, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire;

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Restauration et réhabilitation progressive du site pour divers aménagements tels que le PARM, certaines haldes à stériles et fosses à ciel ouvert, ainsi les différents aménagements seront restaurés et revégétalisés à la fin de leurs opérations afin de faciliter la restauration finale du site;
- Assurer des pentes plus douces pour les haldes à stériles comparativement au projet historique, revégétaliser ces pentes lors de la fermeture;
- Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii, la communauté crie de Mistissini et les utilisateurs du territoire afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine, de la réserve et des utilisateurs du territoire;
- Utiliser des plantes indigènes prisées par la faune locale lors de la revégétalisation lors de la restauration du site;
- Le site minier sera interdit d'accès au public et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine;
- Les employés ne seront pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au site minier, ils devront prendre le service de transport fourni par Troilus à partir d'un des points d'attache situés dans les communautés avoisinantes de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chibougamau et Chapais;
- L'aménagement proposé pour la remise en état du ruisseau Bibou dévié a fait l'objet de consultation, a été élaboré de manière à constituer un habitat du poisson et à maintenir le passage du poisson entre le lac PE2 (lac Amont) et PE43 (lac A). La conception de la déviation du ruisseau sera réalisée de manière à respecter les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère Pêches et Océans (MPO) et de tenir compte des demandes des utilisateurs du territoire;
- La chasse et la pêche sont interdites aux employés de la mine, évitant ainsi les conflits d'usages avec les visiteurs des réserves et utilisateurs du territoire;
- Un mécanisme de gestion de préoccupation et des plaintes sera mis en place et sera disponible sur le site Web de Troilus.

De plus, la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques aux CV suivantes permettra d'atténuer les impacts sur les droits et intérêts des Cris : la qualité de l'air, notamment les poussières (chapitre 8), le climat sonore (chapitre 9), la qualité de l'eau (chapitre 12), la végétation et les milieux humides (chapitre 16), la faune terrestre et aviaire (chapitre 17), la faune aquatique (chapitre 18) ainsi que le paysage (chapitre 23).

#### 24.4.1.3 Impacts résiduels du projet

Considérant la mise en place de mesures d'atténuation, l'ampleur de l'impact résiduel négatif sur les droits et intérêts des Cris sera négligeable et limitée à la ZER, d'une sensibilité nulle, s'étendra sur le long terme, se produira de manière continue et sera réversible. L'impact résiduel est jugé comme étant négligeable.

En effet, Troilus s'engage à continuer de mobiliser les parties prenantes crie pour comprendre et atténuer les répercussions du projet sur leurs droits et intérêts, explorer les possibilités d'accroître les avantages du projet et tenir compte de leurs recommandations et de leurs commentaires sur les

décisions du projet, y compris l'élaboration de plans directeurs et de compensations (ex. : plan directeur de la construction; plan de gestion des impacts sociaux et économiques). Grâce à cette collaboration continue, Troilus vise à favoriser une relation positive à long terme avec les nations crie de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou tout au long de la durée du projet. À titre d'exemple, Troilus s'est engagé à prendre en considération les activités traditionnelles et culturelles afin de proposer des mesures permettant la participation continue des employés autochtones.

#### 24.4.2 Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources

##### 24.4.2.1 Voie d'action

Les activités de déboisement, de terrassement, de relocalisation de chemins d'accès et de lignes électriques, ainsi que la construction de bâtiments et d'infrastructures minières, pourraient entraîner la perte de lieux de récolte et perturber l'utilisation du territoire par les Cris. Pendant l'exploitation, le dynamitage et le traitement du minerai pourraient causer des nuisances supplémentaires, affectant les ressources et les activités récréatives. De plus, des restrictions d'accès temporaires pourraient survenir durant toutes les phases du projet et limiter ou perturber les déplacements sur le territoire. La gestion des eaux et des matières résiduelles pourrait également entraîner la perte de lieux de récolte. Enfin, la navigation pourrait être affectée par les modifications des plans d'eau et de leur hydrologie.

##### 24.4.2.2 Mesure d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes ont été intégrées dans la phase de conception du projet et/ou sont proposées afin de réduire les impacts du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris :

- Limiter l'empreinte du Projet au strict nécessaire;
- Limiter l'ouverture de nouveaux chemins et accès au strict nécessaire;
- Impliquer les maîtres de trappe /utilisateurs du territoire touchés dans la gestion des animaux nuisibles et des animaux en général dans la ZDP, incluant le long de la route d'accès à la mine;
- Offrir aux utilisateurs du territoire de récolter les animaux nuisibles et leur laisser suffisamment de temps pour le faire;
- Relocaliser les campements situés dans le secteur de lac A (PE43);
- Épandre un abat-poussières sur la route d'accès (sections à risque) au site minier et sur les chemins à l'intérieur de la ZDP;
- Dispenser une formation de sensibilisation culturelle obligatoire pour tous les nouveaux employés, dans l'objectif de maintenir des relations de bon voisinage et de favoriser le respect;
- Informer régulièrement les utilisateurs du territoire des activités à venir au site minier et particulièrement de celles pouvant perturber l'utilisation du territoire, ex. : horaires de dynamitage;
- Expliquer le plan des mesures d'urgence aux utilisateurs du territoire et leur offrir des mises à jour;
- La conception préliminaire du plan de fermeture du site Troilus a fait l'objet de consultations avec les utilisateurs du territoire. Le plan de fermeture et restauration finale et la question des utilisations

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

futures du territoire remis en état seront développés ultérieurement, en collaboration avec les agences gouvernementales, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire;

- Restauration et réhabilitation progressive du site pour divers aménagements tels que le PARM, certaines haldes à stériles et fosses à ciel ouvert, ainsi les différents aménagements seront restaurés et revégétalisés à la fin de leurs opérations afin de faciliter la restauration finale du site;
- Assurer des pentes plus douces pour les haldes à stériles comparativement au projet historique, revégétés ces pentes lors de la fermeture;
- Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii, la communauté crie de Mistissini et les utilisateurs du territoire afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine, de la réserve et des utilisateurs du territoire;
- Utiliser des plantes indigènes prisées par la faune locale lors de la revégétalisation lors de la restauration du site;
- Le site minier sera interdit d'accès au public et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine;
- Les employés ne seront pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au site minier, ils devront prendre le service de transport fourni par Troilus à partir d'un des points d'attache situés dans les communautés avoisinantes de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chibougamou et Chapais;
- L'aménagement proposé pour la remise en état du ruisseau Bibou dévié a fait l'objet de consultation, a été élaboré de manière à constituer un habitat du poisson et à maintenir le passage du poisson entre le lac PE2 (lac Amont) et PE43 (lac A). La conception de la déviation du ruisseau sera réalisée de manière à respecter les exigences du MELCCFP et de Pêches et Océans et de tenir compte des demandes des utilisateurs du territoire;
- La chasse et la pêche sont interdites aux employés de la mine, évitant ainsi les conflits d'usages avec les visiteurs des réserves et les utilisateurs du territoire;
- Un mécanisme de gestion de préoccupation et des plaintes sera mis en place et sera disponible sur le site Web de Troilus.

De plus, la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques aux CV suivantes permettra d'atténuer les impacts sur l'utilisation du territoire par les Cris : la qualité de l'air, notamment les poussières (chapitre 8), le climat sonore (chapitre 9), la qualité de l'eau (chapitre 12), la végétation et les milieux humides (chapitre 16), la faune terrestre et aviaire (chapitre 17), la faune aquatique (chapitre 18) ainsi que le paysage (chapitre 23).

#### 24.4.2.3 Impacts résiduels du projet

Le déboisement, les travaux de terrassement, la relocalisation d'une partie du chemin d'accès et de la ligne électrique, ainsi que la construction de bâtiments, de chemins, des infrastructures minières et de systèmes de gestion des eaux pourraient entraîner la perte de lieux de récolte dans la ZDP et la diminution du succès de récolte dans la ZEL. De plus, les nuisances occasionnées par ces activités de même que le transport des équipements et de la main-d'œuvre et la présence de la main-d'œuvre pourraient perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Par ailleurs, en phase d'opération, le dynamitage, l'extraction, le traitement et le transport du minerai de même que le transport des équipements pourraient causer des nuisances pouvant perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives et diminuer le succès de récolte dans la ZEL. Cela dit, comme indiqué au chapitre 9.4.2.3, les vibrations se produiront de manière ponctuelle pendant les phases de construction et d'exploitation. De surcroît, compte tenu de la distance qui sépare les installations minières et les récepteurs les plus proches, les impacts résiduels face aux bruits et aux vibrations devraient être faibles, de courte durée et réversible après la fin des activités du projet.

De plus, comme mentionné au chapitre 20.4.3.3, les impacts sur les infrastructures routières varieront pour les communautés de la ZEL/ZER, celles de la communauté de Mistissini étant les plus affectées. Le transport du concentré minier sera l'activité principale, avec deux itinéraires envisagés : l'un impactant davantage Oujé-Bougoumou et Chapais, et l'autre évitant les centres-villes en passant par Saguenay. Le risque d'accidents routiers reste toutefois plus élevé pendant toute la durée de vie du projet. Cet accroissement des transports pourrait avoir pour effet de perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris.

Les employés ne seront pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au site minier; ils devront utiliser le service de transport fourni par Troilus à partir des points d'attache situés dans les communautés avoisinantes de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chibougamau et Chapais. Le déplacement de la main-d'œuvre et la présence de la main-d'œuvre pourraient aussi causer des nuisances au sein de la ZEL pour les utilisateurs du territoire. La présence de la main-d'œuvre pourrait augmenter la pression sur les ressources. Bien que seule l'activité liée à l'achat de biens et services n'interagisse pas avec la présente CV - puisqu'elle n'entraîne aucune empreinte sur le site ni aucun risque de déranger les activités d'exploitation des ressources pratiquées sur le site de projet, la livraison et le transport de ces biens et services entraîneront une augmentation du volume de circulation sur la route du Nord et sur le chemin d'accès à la mine. Il y a là un potentiel de dérangement jugé minime.

La gestion et le traitement des eaux sur le site minier et vers l'environnement, ainsi que la gestion des matières résiduelles, pourraient entraîner la perte de lieux de récolte.

Des restrictions d'accès à des zones utilisées par les Cris ou utilisées à des fins récréatives pourraient se produire sporadiquement en phases de construction, d'opération et de fermeture, mais elles devraient être de nature temporaire.

Au cours de la phase de restauration et de fermeture, bien que l'intensité des nuisances devrait diminuer, le transport des équipements et de la main-d'œuvre, la présence de la main-d'œuvre et les travaux de restauration en tant que tels auront encore le potentiel de perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives.

Quant à la navigation, seules les activités qui affecteraient directement les plans d'eau et cours d'eau pourraient l'affecter. Ces activités, en empiétant sur les milieux aquatiques ou en modifiant leur hydrologie, sont susceptibles de modifier les accès à ces plans d'eau, mais aussi la pratique de la navigation par les utilisateurs cris (pour se déplacer, pour pêcher ou pour chasser) ou à des fins récréatives. Les activités ayant une empreinte sur le sol ou impliquant l'exploitation de la main-d'œuvre et des biens consommables n'interagiraient pas avec la navigation.

Enfin, les interactions potentielles du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources à des fins commerciales ont été examinées, mais cet impact potentiel n'a pas été retenu pour l'évaluation des impacts résiduels compte tenu de son ampleur non mesurable. En effet, aucune activité forestière n'a été rapportée depuis des années dans les environs de la ZDP, qui se trouve dans une zone intérimaire de protection du caribou et est exempte d'activités forestières jusqu'à la mise en place de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Seule une zone d'environ 300 m<sup>2</sup> située au sud-ouest de la ZDP pourrait être exploitée pour ses ressources forestières. Les informations fournies par Troilus indiquent des coupes forestières actuelles au sud-ouest de la ZEL. En ce qui a trait à l'industrie minière, la recherche des baux miniers et des informations fournies par les utilisateurs du territoire a révélé que des entreprises autres que Troilus mènent des activités d'exploration dans la partie sud de la ZER.

Avec la mise en place des mesures d'atténuation, l'impact résiduel sur l'utilisation du territoire et des ressources sera négatif, d'une ampleur moyenne et limitée à la ZEL, d'une sensibilité modérée à élevée, s'étendra sur le long terme, se produira de manière continue et sera réversible.

### 24.4.3 Changements dans les conditions sociales et économiques

#### 24.4.3.1 Voie d'action

Le chapitre 20 présente trois voies d'actions, dont une concerne les intérêts des Cris : la demande de services et infrastructures. Des changements dans les demandes de services et d'infrastructures peuvent se produire à la suite d'une augmentation de la population dans la ZEL/ZER durant les périodes de construction et d'exploitation du projet. L'installation de nouveaux employés et leurs familles dans les communautés de Chibougamau et de Chapais peut entraîner une pression supplémentaire sur les services et infrastructures comme la santé, les services d'urgences et d'éducation et les services municipaux. De plus, les services d'urgence et de santé pourraient également être sollicités lors de l'exploitation de la mine pour les besoins des travailleurs ou à la suite d'accidents survenus en lien avec le projet. De la même manière, l'implantation d'un campement de travailleurs pourrait entraîner une pression supplémentaire sur les services municipaux de gestion des matières résiduelles.

L'arrivée et l'installation dans les communautés de la ZEL/ZER, de nouveaux employés étrangers pourraient entraîner des conflits entre la population locale et les nouveaux arrivants employés par la mine. Les questions de différences de revenus avec la population locale peuvent aussi être l'une des causes de ces tensions et conflits, de même que l'augmentation des revenus disponibles peut également aggraver certaines problématiques liées à la consommation d'alcools et de drogues et ainsi augmenter la demande sur le service de police.

L'arrivée des employés avec des enfants entraînera l'augmentation des besoins en services de garde et dans les écoles, et pourrait exercer une pression supplémentaire sur ces services dans la ZEL/ZER. De même, l'installation de ces familles pourrait s'accompagner d'une demande supplémentaire sur les services municipaux tels que l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées et des matières résiduelles.

Un impact positif sur les services et infrastructures est également prévisible à la suite de l'installation des nouveaux travailleurs dans la région et leur contribution économique aux villes et à la région qui permettrait de redistribuer la charge fiscale des logements en fonction d'un plus grand nombre de

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

résidents. Le besoin en main-d'œuvre locale compétente dans le secteur minier entraînera aussi des impacts positifs auprès des services d'éducation et des centres de formation professionnels.

L'augmentation des populations criées n'étant pas anticipée, aucun enjeu sur les services et infrastructures dans les communautés autochtones n'est attendu. Néanmoins, les membres des communautés criées pourraient être affectés de manière collatérale par l'accroissement de la demande en services et infrastructures.

À la fermeture de la mine, le départ potentiel des employés et de leurs familles vers de nouveaux lieux de travail et de vie ne devrait pas avoir d'incidence sur les services et infrastructures municipales. Si la situation actuelle de pénurie de personnel dans les services de garde d'enfants, de santé et d'urgence devait se maintenir au fil des ans, la pression exercée sur ces services pourrait alors diminuer à la suite de ces départs. Une demande accrue pour les services de polices et d'urgence pourrait toutefois être nécessaire durant la phase de fermeture et de restauration, afin de répondre à d'éventuels incidents liés à cette étape du projet.

Le chapitre 21 présente trois voies d'action économiques du projet minier Troilus, dont deux concernent les intérêts de Cris : l'emploi et l'activité des entreprises. Le projet devrait générer des retombées positives importantes en matière d'emplois directs, indirects et induits, tout en stimulant les revenus et les recettes fiscales. Toutefois, des impacts négatifs sont aussi anticipés, notamment une pression sur les salaires locaux et une concurrence accrue pour la main-d'œuvre.

#### 24.4.3.2 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes ont été intégrées dans la conception du projet et/ou sont proposées pour éviter ou réduire les impacts du projet en matière d'emploi :

- Troilus s'engage à donner la priorité à l'embauche de personnes issues des communautés locales et de la région, dans la mesure où des candidats qualifiés sont disponibles;
- Troilus continue d'explorer les opportunités d'éducation et de formation et développera des pratiques d'embauche qui encouragent l'emploi et la rétention des travailleurs autochtones qualifiés et des membres de la communauté locale, y compris des opportunités ciblées sur les jeunes;
- Troilus étudiera les possibilités de soutenir les programmes de formation, d'éducation et de bourses qui améliorent les possibilités d'emploi, y compris la participation et la contribution aux réseaux de formation locaux destinés à divers groupes tels que les nations autochtones et divers sous-groupes pertinents, et le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones;
- Troilus prendra en considération les activités traditionnelles et culturelles afin de proposer des mesures permettant la participation continue des employés autochtones. De plus amples détails seront présentés dans l'entente sur les répercussions et les avantages (ERA);
- Troilus développera et mettra en œuvre une politique de diversité et d'inclusion, qui englobe des comportements respectueux sur le lieu de travail pour divers groupes tels que les nations autochtones. Cette politique et la formation qui en découle consistent en une formation de sensibilisation pour les employés afin de favoriser des relations de travail respectueuses avec les employés autochtones, les minorités visibles et les sous-traitants;

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Un comité consultatif a été créé avec la Nation Crie de Mistissini pour traiter de questions telles que l'emploi. Ce comité sera maintenu par l'intermédiaire de l'ERA.
- Troilus préparera et mettra en œuvre des plans, des programmes et des politiques pour encourager les opportunités de contrat et d'approvisionnement pour les entreprises autochtones. Ces plans incluront l'amélioration des initiatives de développement du réseau de fournisseurs, y compris la tenue d'un répertoire des fournisseurs locaux et autochtones susceptibles de soumissionner pour le projet. Troilus élaborera une procédure de communication claire pour établir des opportunités d'approvisionnement pour les communautés cries, et tiendra compte des obstacles que peut comporter le processus de soumission pour un contrat (comme les services de traduction), lorsque cela est possible;
- Troilus s'engage à considérer en priorité les offres des entreprises locales qualifiées, y compris celles soumises par des groupes divers tels que les entreprises autochtones, conformément à la politique de Troilus en matière d'approvisionnement local.

#### 24.4.3.3 Impacts résiduels du projet

Le projet minier Troilus entraînera des impacts résiduels économiques à la fois positifs et négatifs, variant selon les phases du projet (construction, exploitation, fermeture). Les impacts positifs incluent la création d'emplois directs, indirects et induits, l'augmentation des revenus des ménages, la stimulation de l'activité des entreprises autochtones. Ces retombées sont particulièrement marquées pendant la construction et l'exploitation, avec des investissements estimés à plus de 12 milliards de dollars canadiens. Toutefois, des impacts négatifs sont anticipés, notamment une pression à la hausse sur les salaires, une concurrence accrue pour la main-d'œuvre locale, et une perte d'emplois et de revenus à la fermeture du projet. Ces impacts sont jugés modérés à élevés selon leur ampleur et leur durée, certains étant réversibles (pendant les phases actives du projet), d'autres irréversibles (à la fermeture). Des mesures d'atténuation et d'amélioration sont prévues pour maximiser les retombées positives et réduire les impacts négatifs, notamment par des politiques d'embauche locale, de diversité et d'inclusion, et des partenariats avec les communautés autochtones.

Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'amélioration, les impacts résiduels du projet sur les conditions sociales et économiques de la ZEL devraient être positifs et d'une ampleur élevée pendant la construction et l'exploitation. Des impacts négatifs d'ampleur modérée sont prévus lorsque le projet passera de l'exploitation à la restauration et à la fermeture (c'est-à-dire la perte d'emplois directs). Les impacts positifs et négatifs devraient s'étendre à la ZER. Les impacts sont de courte durée pendant la construction, la restauration et la fermeture, et de moyenne durée pendant l'exploitation. Les impacts se produisent continuellement pendant chaque phase du projet et sont réversibles après l'achèvement de la construction et de l'exploitation; cependant, ils sont irréversibles après l'achèvement de la restauration et la fermeture en raison de la perte permanente potentielle d'emplois liés au projet.

#### 24.4.4 Changements dans les conditions sanitaires

##### 24.4.4.1 Voie d'action

Le chapitre 22 présente en détail la voie d'action en lien avec les changements dans les conditions sanitaires, les paragraphes suivants synthétisent l'information en lien avec la santé des Cris.

Les changements d'utilisation du territoire liés au projet minier peuvent affecter la sécurité alimentaire, notamment pour les Cris qui dépendent fortement de la chasse, de la pêche et de la cueillette. La réduction de l'accès au territoire et la perturbation de la faune peuvent entraîner une diminution de la consommation d'aliments traditionnels, ce qui pousse les populations vers des aliments du marché souvent moins nutritifs. Cela peut accroître les risques de maladies chroniques comme le diabète et les maladies cardiovasculaires. Ces changements entraînent aussi des répercussions sur le sentiment d'appartenance à la communauté, la dynamique familiale et les pratiques culturelles, en particulier chez les peuples autochtones pour qui la terre est au cœur de l'identité, de la spiritualité et de la cohésion sociale.

La qualité de l'environnement pourrait également se détériorer en raison des émissions de contaminants dans l'air, l'eau et le sol, affectant la santé physique et mentale. Les inquiétudes concernant la contamination des aliments traditionnels et des sources d'eau peuvent entraîner du stress, de l'anxiété et une perte de confiance envers l'environnement. Les bruits, la lumière et les vibrations liés aux activités minières peuvent perturber le sommeil, générer de l'irritation et nuire au bien-être général. Ces impacts sont exacerbés par la peur de la dégradation environnementale, qui peut réduire la participation aux activités culturelles et nuire au sentiment d'appartenance. Les changements dans la qualité de l'environnement peuvent ainsi affecter la santé physique par l'exposition à des substances toxiques, mais aussi la santé mentale en générant de la peur, de l'anxiété et une perte de confiance envers l'environnement. Les membres des communautés cries ont exprimé des préoccupations concernant la contamination de l'eau potable, des poissons et de la faune, ainsi que la perte de flore et de faune. Ces perceptions peuvent entraîner une diminution de la consommation d'aliments traditionnels, ce qui nuit à la sécurité alimentaire et à la santé globale. De plus, les nuisances sonores, la pollution lumineuse et les vibrations peuvent perturber le sommeil, provoquer de l'irritabilité et nuire au bien-être psychologique. Ces impacts sont particulièrement préoccupants dans des zones comme la réserve Assinica, en voie de devenir une réserve de ciel étoilé.

De plus, l'arrivée massive de travailleurs dans la région pourrait modifier la dynamique démographique, entraînant des pressions sur les services, le logement et les ressources alimentaires. Cela peut aussi engendrer des tensions sociales, des comportements à risque (consommation de substances, violence) et une augmentation potentielle de la criminalité, notamment envers les femmes et les personnes autochtones. Les changements dans la dynamique démographique, causés par l'arrivée massive de travailleurs, peuvent également entraîner des répercussions importantes sur la santé et le bien-être des communautés locales. L'accroissement de la population peut exercer une pression sur les ressources alimentaires, les logements et les services sociaux. Les travailleurs temporaires, souvent logés dans des camps, peuvent être isolés de la communauté, ce qui favorise une culture de travail empreinte de masculinité hégémonique et des comportements à risque comme la consommation de drogues et d'alcool. Ces comportements peuvent avoir des impacts indirects sur les communautés environnantes,

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

notamment une augmentation des infections transmissibles sexuellement et de la violence, en particulier envers les femmes et les personnes autochtones.

Les horaires de travail prolongés et les conditions de vie en camp peuvent affecter la santé mentale, les relations familiales et la qualité du sommeil. Ces impacts sont souvent ressentis de manière disproportionnée par les femmes, les enfants, les personnes autochtones et les communautés 2SLGBTQI+, soulignant l'importance d'une approche inclusive et sensible aux réalités sociales dans l'évaluation des impacts du projet. Les relations familiales peuvent être affectées par les horaires de travail exigeants (par exemple, 14 jours de travail suivis de 14 jours de repos), qui créent une séparation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Cette séparation peut entraîner du stress, des conflits familiaux et une détérioration de la santé mentale. Les partenaires de travailleurs en rotation peuvent ressentir une détresse psychologique accrue, et les enfants peuvent souffrir de l'absence prolongée d'un parent. De plus, les conditions de travail de nuit peuvent entraîner des troubles du sommeil et une baisse des fonctions cognitives, en particulier chez les travailleurs ayant un faible niveau d'éducation.

Enfin, l'accroissement de la population peut entraîner une hausse des taux de criminalité, notamment des agressions sexuelles, du trafic sexuel et de la violence domestique. Les femmes et les filles autochtones, ainsi que les personnes 2SLGBTQI+, sont particulièrement vulnérables à ces formes de violence. Les communautés ont souligné l'importance de mettre en place des mesures de sécurité, des comités de surveillance et des services de soutien en santé mentale pour prévenir ces impacts. Troilus prévoit des efforts pour favoriser l'embauche locale, améliorer les infrastructures communautaires et offrir des formations, mais ces mesures devront être accompagnées d'une vigilance constante pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les groupes concernés.

#### 24.4.4.2 Mesures d'atténuation

Troilus s'engage à mettre en œuvre les codes de conduite et les politiques suivants relatifs à la diversité, à l'inclusion et à la sécurité de son personnel. Une description complète de ces codes et politiques se trouve au chapitre 3 (Description du projet).

- Code de conduite des fournisseurs;
- Politique de dénonciation;
- Code de conduite et d'éthique des affaires;
- Développement durable et politique;
- Politique en matière de drogues et d'alcool;
- Politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- Politique de lutte contre la corruption;
- Politique locale de passation de marchés;
- Programme de prévention de la santé et de la sécurité au travail;
- Programme d'aide aux familles des employés;

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Formation à la sensibilisation culturelle.

L'évaluation des incidences résiduelles sur les conditions sanitaires s'appuie sur les CV correspondantes et utilise les techniques d'évaluation analytique et les hypothèses identifiées dans les sections Conditions atmosphériques (chapitre 8), Climat sonore (chapitre 9), Qualité des eaux de surface (chapitre 12), Conditions économiques (chapitre 21) et Utilisation du territoire (chapitre 19) de l'ÉIES.

Les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur les conditions atmosphériques et de luminosité (voir chapitre 8) en ce qui concerne les changements potentiels des conditions sanitaires :

- Troilus élaborera un plan de gestion des poussières;
- Troilus développera un programme de suivi de la qualité de l'air pour contrôler les CoPC sélectionnées qui peuvent inclure les poussières (PM et/ou PM<sub>2.5</sub>), les métaux dans les PM, le quartz et le NO<sub>2</sub> sur des sites hors site sélectionnés pendant la construction et l'exploitation. Ce programme précisera le programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant proposé, y compris le type de surveillance, les CoPC à surveiller et la fréquence de la surveillance;
- Troilus optimisera la conception du réseau routier et le calendrier d'exploitation afin de réduire les distances de transport;
- L'éclairage du projet (emplacement, intensité) sera limité à ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des activités du projet;
- Troilus utilisera des appareils d'éclairage qui limitent ou concentrent l'éclairage sur des zones ciblées et évitent que la lumière ne déborde des espaces à éclairer;
- Troilus limitera la projection de lumière vers le ciel en utilisant des appareils qui répondent aux besoins réels d'éclairage;
- Troilus évitera l'émission de lumière à plus de 90 degrés, en utilisant des luminaires dont les spécifications de coupure sont connues;
- Les éclairages mobiles et permanents seront placés de manière que les déversements inévitables de lumière de la zone de travail ne soient pas dirigés vers des récepteurs situés à l'extérieur de l'aire protégée, dans la mesure du possible;
- Troilus concevra les systèmes d'éclairage extérieurs pour les opérations du projet afin d'inclure un éclairage directionnel pour limiter l'intrusion de la lumière et éviter l'éblouissement. Des luminaires à coupure totale orientés vers le bas seront incorporés dans le plan d'éclairage du projet (dans la mesure du possible) et l'éclairage portable sera positionné de manière à limiter la visibilité à l'extérieur de la ZDP;
- L'éclairage pendant la fermeture suivra les mêmes principes que pour la phase de construction du projet.

Les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le climat sonore (voir chapitre 9) en ce qui concerne les changements potentiels des conditions sanitaires :

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Une surveillance du bruit doit être effectuée au niveau des récepteurs sensibles les plus proches de la mine pendant chaque phase du projet, la construction (année -1) et l'exploitation (année +6);
- Dans la mesure du possible, il convient de choisir les équipements qui génèrent les niveaux de bruit les plus faibles et d'utiliser des silencieux lorsque possible;
- Respecter les vitesses de déplacement lors des activités de transport;
- Les opérations de dynamitage doivent être optimisées pour minimiser la quantité d'explosifs à faire exploser simultanément, de manière que les vibrations soient à peine perceptibles pour les récepteurs les plus proches;
- Les opérations de dynamitage doivent être effectuées de jour et à heures fixes;
- Utiliser des détonateurs électroniques qui permettent une synchronisation très précise entre les charges explosives et un meilleur contrôle de la détonation;
- Suivre un protocole d'exploitation optimisé pour limiter les événements sismiques majeurs tout en l'adaptant au besoin.

Les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur les eaux de surface (voir chapitre 12) en ce qui concerne les changements potentiels de l'état de santé :

- Des franchissements routiers seront mis en place pour assurer un écoulement continu des canaux de dérivation du ruisseau Bibou. Sur le canal DC1, des ponceaux arqués seront conçus pour améliorer le passage des poissons;
- Des stations de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines seront mises en place pour recueillir des données sur la quantité et la qualité de l'eau en vue du contrôle de la conformité réglementaire;
- À la fin de l'exploitation, un déversoir d'urgence sera installé sur le site de stockage des résidus afin de contrôler le niveau d'eau dans un canal de sortie dirigé vers le nord jusqu'au futur lac de la fosse. Le déversoir sera exploité de manière à pouvoir répondre à des scénarios d'inondation extrêmes sans risque pour la sécurité des digues du site de stockage de résidus. Les décharges, les amas de morts-terrains et la plage de résidus seront recouverts et reprofilés pour favoriser des voies d'écoulement efficaces et résistantes à l'érosion;
- À la fin du projet, un cours d'eau permanent de 5,2 kilomètres sera maintenu en amont du canal de dérivation du ruisseau Bibou. Le canal sera conçu pour permettre l'établissement d'un habitat aquatique dans cette section du canal pendant l'exploitation.

Les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur l'économie (voir chapitre 21) en ce qui concerne les changements potentiels des conditions de santé :

- Troilus s'engage à embaucher des personnes issues des communautés locales et de la région, dans la mesure où des candidats qualifiés sont disponibles;

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Troilus est en communication régulière avec les institutions locales de formation et d'éducation concernant les cours et les offres de formation existants, à venir et potentiels, et la façon dont ils s'alignent sur les besoins anticipés de Troilus. Troilus continue d'explorer les opportunités d'éducation et de formation. Elle développera également des pratiques d'embauche qui encouragent l'emploi et la rétention des travailleurs autochtones qualifiés et des membres des communautés locales, y compris des opportunités ciblées sur les jeunes;
- Troilus explorera les possibilités de soutenir les programmes de formation, d'éducation et de bourses qui améliorent les possibilités d'emploi. Cela inclut la participation et la contribution aux réseaux de formation locaux, qui s'adressent à divers groupes tels que les nations cries, les jeunes locaux et divers sous-groupes pertinents, tels que le programme de formation aux compétences et à l'emploi des autochtones;
- Troilus prendra en considération les activités traditionnelles et culturelles afin de proposer des mesures permettant la participation continue des employés autochtones;
- Les horaires des employés seront adaptés aux besoins de la communauté et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
- Troilus développera et mettra en œuvre une politique de diversité et d'inclusion, qui englobe des comportements respectueux sur le lieu de travail pour divers groupes tels que les nations cries, les jeunes locaux, les personnes âgées, les 2SLGBTQI+, les minorités visibles, les personnes handicapées et d'autres membres de la communauté ACS+. Cette politique et la formation qui en découle consistent à sensibiliser les employés non autochtones afin de favoriser des relations de travail respectueuses avec les employés et les sous-traitants autochtones;
- Troilus mettra en place des mesures visant à encourager et à accroître la participation des femmes dans l'industrie minière, comme des possibilités de formation et des offres d'emploi ciblées pour les femmes, ainsi que des politiques de travail visant à éliminer le harcèlement et la discrimination;
- Un comité d'intégration sera mis en place avec les communautés jamésiennes (Chapais/Chibougamau) pour aborder les questions et les opportunités liées à l'emploi;
- Un comité consultatif a été créé avec la nation crie de Mistissini pour aborder des questions telles que l'emploi;
- Troilus préparera et mettra en œuvre des plans, des programmes et des politiques pour encourager les opportunités de contrat et d'approvisionnement pour les entreprises cries et locales. Ces plans incluront l'amélioration des initiatives de développement du réseau de fournisseurs, y compris la tenue d'un répertoire des fournisseurs locaux et crie susceptibles de soumissionner pour le projet. Troilus établira une procédure de communication claire et sûre afin d'établir des opportunités d'approvisionnement pour les communautés crie et jamésiennes. Dans la mesure du possible, Troilus s'attaquera également aux obstacles potentiels à la soumission d'offres (tels que le besoin de services de traduction) afin de soutenir une participation inclusive.

Les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur l'utilisation du territoire (voir chapitre 19) en ce qui concerne les changements potentiels des conditions sanitaires :

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Limiter la déforestation aux zones nécessaires au développement;
- Empêcher l'introduction d'espèces végétales envahissantes pendant toutes les phases du projet;
- Prévoir la revégétalisation et la remise en état du site à la fin de la période d'exploitation.

En outre, les mesures suivantes seront intégrées dans la conception du projet afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur les services et les infrastructures (voir le chapitre 20) et se rapporteront aux changements potentiels des conditions sanitaires :

- Des services de santé et d'urgence seront disponibles sur le site de la mine, comme dans les exploitations minières historiques;
- Une infirmière sera présente sur le site 24 heures sur 24 et sera assistée, si nécessaire, par un médecin affecté au projet;
- La coordination avec les infrastructures d'urgence sera mise en place lors de l'élaboration du programme de prévention de la santé et de la sécurité au travail de Troilus afin d'unifier les efforts de réponse aux catastrophes;
- Les employés ne seront pas autorisés à utiliser leur véhicule pour se rendre sur le site de la mine. Les services de transport seront assurés par Troilus à partir de l'un des points d'accostage situés dans les communautés voisines de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chapais et Chibougamau;
- Troilus continuera à travailler avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ainsi qu'avec les communautés concernées, afin de choisir l'itinéraire le moins impactant pour le transport du concentré de cuivre et d'or;
- Troilus veillera à ce que les normes de transport (charge et dimensions) des différentes routes en place traversées par le projet soient respectées et se coordonnera avec le MTMD en cas de dépassement des normes;
- Des mesures de sécurité routière standard seront mises en place, telles que des règles de vitesse, en particulier lors de la traversée de communautés, des communications radio, l'escorte des transports non standard et l'optimisation des horaires de transport des concentrés de cuivre et d'or;
- Le mouvement des camions peut être regroupé en convois et les horaires peuvent être adaptés aux périodes estivales et à la plus grande fréquentation des grands axes routiers tels que la Route du Nord;
- Une formation en matière de santé et de sécurité sera proposée aux employés afin de les sensibiliser à la conduite sûre (respect des vitesses, des vitesses de circulation, des panneaux);
- Un mécanisme de gestion des préoccupations sera mis en place et sera disponible sur le site Web de Troilus.

#### 24.4.4.3 Impacts résiduels du projet

Le chapitre 22.4.3 présente des impacts résiduels sur les conditions de santé, tant positifs que négatifs, qui varient selon les dimensions sociales, environnementales et économiques. Les changements dans l'utilisation du territoire, notamment la disponibilité des aliments traditionnels et les dynamiques familiales,

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

peuvent affecter la sécurité alimentaire et le sentiment d'appartenance des communautés, en particulier celles des communautés autochtones. Toutefois, des mesures d'atténuation sont prévues, comme l'adaptation des horaires de travail aux besoins communautaires et la promotion de la participation culturelle des employés autochtones.

Sur le plan environnemental, bien que les impacts sur la qualité des sols, des eaux et des aliments soient jugés limités, des préoccupations subsistent quant à la contamination potentielle des poissons par le mercure. Des programmes de suivi de la qualité des eaux et des aliments sont recommandés pour rassurer les communautés et ajuster les mesures en fonction des résultats. En matière de qualité de l'air, les concentrations prévues de NO<sub>2</sub> et de PM2.5 dépassent les seuils acceptables à certains endroits, notamment au camp de travailleurs. Des plans de gestion des poussières et de suivi de la qualité de l'air seront mis en œuvre pour réduire ces risques.

Les conditions de vie dans les camps de travailleurs, bien encadrées par des politiques de santé et sécurité, peuvent néanmoins engendrer du stress lié à l'éloignement familial. Des services de soutien, comme un programme d'aide aux employés et la présence d'une infirmière sur place visent à atténuer ces impacts. Enfin, les retombées économiques du projet sont importantes, avec des créations d'emplois et des hausses de revenus, mais elles peuvent aussi entraîner une pression sur le marché du travail local et des déséquilibres sociaux, notamment en matière de santé sexuelle et de consommation de substances. Globalement, les impacts résiduels sont jugés faibles à modérés, d'étendue locale à régionale, temporaires et réversibles.

Avec la mise en place des mesures d'atténuation, l'impact résiduel sur les conditions sanitaires est évalué comme étant soit positif, soit négatif selon les cas, d'une ampleur faible à modérée et circonscrits à l'aire d'étude locale (pour les changements biophysiques) et à l'aire d'étude régionale (pour les changements sociaux). Ils sont de durée courte à moyenne, se manifestent de façon irrégulière ou régulière selon les phases du projet, mais sont considérés comme réversibles.

Cela s'explique par le fait que, bien que certains impacts puissent soulever des préoccupations — notamment en matière de qualité de l'air, de santé mentale, de sécurité alimentaire ou de cohésion sociale — les mesures d'atténuation prévues, les programmes de suivi et les mécanismes de soutien communautaire et en milieu de travail devraient permettre de limiter l'étendue et la durée des impacts. Le projet, tout en générant des bénéfices économiques et sociaux, devra donc être accompagné d'un suivi rigoureux pour s'assurer que les risques pour la santé humaine demeurent maîtrisés et que les retombées positives soient maximisées.

#### 24.4.5 Résumé des impacts résiduels

Le tableau 24.6 résume les impacts résiduels sur les droits et intérêts des cris.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

**Tableau 24.6 Impacts résiduels du projet sur les droits et les intérêts des Cris**

Impact résiduel	Caractérisation des impacts résiduels							
	Phase du projet	Direction	Ampleur	Étendue géographique	Moment	Durée	Fréquence	Réversibilité
Changements dans les droits et intérêts	C/E/F	N	N	ZER	NS	LT	C	R
Changement dans l'utilisation du territoire et des ressources	C/E/F	N	M	ZEL	SM à SE	LT	C	R
Changements dans les conditions sociales et économiques	C/E/F	P/N	É/M	ZEL/ZER	S.O.	CT/MT	C	R/IR
Changements dans les conditions sanitaires	C/E/F	P/N	F/M	ZEL/ZER	NS	CT/MT	IR/R	R

**Phase du projet :**

C : Construction  
E : Exploitation  
F : Fermeture et restauration

**Direction :**

P : Positif  
N : Négatif

**Ampleur :**

N : Négligeable  
F : Faible  
M : Modérée  
E : Élevée

**Étendue géographique :**

ZDP : Zone de développement du projet  
ZEL : Zone d'étude locale  
ZER : Zone d'étude régionale

**Moment :**

NS : Pas de sensibilité  
SM : Sensibilité modérée  
SE : Sensibilité élevée

**Durée :**

CT : Court terme  
MT : Moyen terme  
LT : Long terme

s.o. : Sans objet

**Fréquence :**

S : Événement unique  
IR : Événement irrégulier  
R : Événement régulier  
C : Continu

**Réversibilité :**

R : Réversible  
I : Irréversible

#### 24.4.5.1 Résumé des impacts résiduels négatifs

##### Droits et intérêts des Cris

Le projet minier Troilus entraîne certains impacts résiduels susceptibles de compromettre les intérêts des Cris et l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment en matière d'accès au territoire, de sécurité alimentaire, de santé et d'équité socioéconomique. La perte de lieux de récolte et la diminution du succès de récolte, causées par les travaux, le transport et la présence de main-d'œuvre, affectent directement le droit des Cris à maintenir leurs pratiques traditionnelles de subsistance. Les nuisances liées à

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

l'exploitation, bien que jugées ponctuelles, ainsi que les restrictions d'accès et les modifications hydrologiques, risquent de perturber les usages traditionnels du territoire.

Au niveau économique, les retombées du projet pourraient ne pas bénéficier équitablement aux populations crie. La concurrence accrue pour la main-d'œuvre, la pression sur les salaires et les difficultés de rétention du personnel local risquent d'exacerber les inégalités existantes. À la fermeture du projet, la perte d'emplois directs et indirects entraînera une réduction significative des revenus dans la région, ce qui pourrait compromettre le droit au développement durable des communautés crie.

En matière de santé, les risques d'exposition au mercure par la consommation de poisson, les dépassements possibles des seuils sanitaires pour certains polluants atmosphériques, ainsi que la perturbation des corridors fauniques, soulèvent des préoccupations. Ces impacts peuvent nuire à la sécurité alimentaire, à la santé physique et mentale, et au sentiment d'appartenance, éléments essentiels à la cohésion sociale crie. Par ailleurs, la présence de travailleurs et les dynamiques sociales qui en découlent pourraient accroître les risques de discrimination, de violence et de transmission d'infections, affectant de manière disproportionnée les femmes et les personnes autochtones. Ces impacts, bien que partiellement atténuables, constituent des atteintes potentielles aux droits à la santé, à la sécurité et à la dignité des Crie.

#### Utilisation du territoire

Le projet minier entraînera la perte de lieux de récolte pour les Crie et une diminution de leur succès de récolte, en raison des travaux, du transport et de la présence de main-d'œuvre. Les nuisances liées à l'exploitation, comme le dynamitage et la circulation, pourraient perturber les usages traditionnels, malgré des effets jugés ponctuels. Des restrictions d'accès et des modifications hydrologiques pourraient aussi limiter l'accès à certains plans d'eau, bien que des aménagements aient été prévus pour préserver les habitats aquatiques. En ce qui concerne la navigation, bien que certains accès soient supprimés, les plans d'eau concernés ne sont pas considérés comme navigables, et les droits de passage des Crie seront maintenus. Les principaux lacs utilisés pour la navigation récréative demeureront accessibles.

#### Conditions économiques

Le projet minier Troilus présente plusieurs impacts négatifs résiduels, principalement liés à la pression exercée sur les ressources humaines et économiques locales. Pendant les phases de construction, d'exploitation, puis de fermeture, des impacts indésirables sont anticipés, notamment une concurrence accrue pour la main-d'œuvre locale, une pression à la hausse sur les salaires, et des difficultés pour les entreprises locales à retenir leurs employés. À la fermeture du projet, la perte d'emplois directs et indirects entraînera une réduction significative des revenus et des retombées économiques dans la région, ce qui constitue un impact irréversible. De plus, bien que des mesures d'atténuation soient prévues, les retombées économiques pourraient ne pas bénéficier équitablement à toutes les sous-populations, notamment les personnes autochtones, ce qui pourrait accentuer certaines inégalités existantes.

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

#### Santé

L'évaluation des impacts résiduels du projet minier met en évidence plusieurs risques pour la santé, particulièrement pour les populations autochtones. Ainsi, la consommation de poissons constitue une voie d'exposition complète aux métaux, notamment au mercure, déjà préoccupante dans la région. En ce qui concerne les eaux de surface, et bien que les concentrations mesurées soient généralement inférieures aux seuils de Santé Canada, des incertitudes subsistent quant à l'évolution de leur qualité. Les concentrations modélisées de NO<sub>2</sub> et de particules fines (PM2.5) pourraient dépasser les seuils sanitaires. Ces contaminants, sans seuil sécuritaire, nécessitent une surveillance rigoureuse et des mesures d'atténuation. Les activités du projet pourraient également modifier les corridors de déplacement de la faune, affectant la sécurité alimentaire et les pratiques culturelles, avec des répercussions sur la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. Les changements perçus ou réels dans l'environnement pourraient réduire l'accessibilité aux aliments traditionnels, nuisant à la santé physique, aux pratiques culturelles et aux activités récréatives. La présence de travailleurs pourrait entraîner une augmentation des infections transmissibles sexuellement, de la discrimination et de comportements associés à une culture masculine dominante. Certains de ces risques échappent au contrôle direct de Troilus.

#### 24.4.5.2 Résumé des impacts résiduels positifs

##### Droits et intérêts des Cris

Malgré les impacts négatifs identifiés, certains effets résiduels positifs du projet minier peuvent contribuer, de manière indirecte, à soutenir certains droits et intérêts des Cris. D'abord, le maintien de l'accès aux principaux plans d'eau utilisés pour la navigation récréative, ainsi que la préservation des droits de passage des Cris, va dans le sens de leur droit à la libre circulation sur le territoire. De plus, les aménagements hydriques, tels que la déviation du ruisseau Bibou, ont été conçus en tenant compte de la préservation des habitats aquatiques, ce qui constitue une mesure favorable à la protection des ressources traditionnelles.

Sur le plan économique, le projet pourrait offrir des opportunités d'emploi et de développement pour les membres des communautés crie, notamment si des efforts ciblés sont mis en place pour favoriser leur participation. L'amélioration potentielle des conditions économiques, par l'accès à des emplois stables et rémunérateurs, peut renforcer l'autonomie individuelle et collective, contribuant ainsi à l'exercice du droit des communautés crie au développement.

Enfin, dans une perspective plus large, la reconnaissance des préoccupations exprimées par les Cris dans la planification du projet, ainsi que la mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation, constituent une volonté de dialogue et de prise en compte de leurs droits et intérêts collectifs. Ces éléments, bien que limités, constituent des leviers à partir desquels les Cris pourraient renforcer leur pouvoir d'influence dans les processus décisionnels futurs liés à l'aménagement de leur territoire.

##### Conditions économiques

Le projet minier Troilus génère plusieurs impacts économiques positifs significatifs. Il contribue à la création de milliers d'emplois directs, indirects et induits pendant les phases de construction et d'exploitation, avec des retombées importantes sur les revenus des ménages, la réduction du chômage

## Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

### DROITS ET INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

et le développement des compétences locales. Le projet stimule également l'activité des entreprises autochtones grâce à des contrats d'approvisionnement et à des investissements ciblés, tout en renforçant l'économie régionale. Des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour favoriser l'inclusion des groupes sous-représentés, notamment les membres des Premières Nations, ce qui permet d'accroître leur participation économique.

#### Santé

Les impacts résiduels positifs du projet sur les conditions de santé concernent principalement le renforcement du sentiment d'appartenance communautaire et l'amélioration des conditions économiques. L'appartenance à une communauté constitue un facteur déterminant de la santé mentale positive et du bien-être social lesquels sont étroitement liés à la sécurité collective et à la réduction de la criminalité. Par ailleurs, les retombées économiques anticipées du projet, notamment en matière d'emploi et de dynamisation des entreprises locales, sont susceptibles de contribuer à une amélioration générale de l'état de santé, l'augmentation des taux d'emploi étant reconnue comme un facteur favorable à la santé physique et mentale.